

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(41^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 11 mai 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. - Suite de la discussion des conclusions d'un rapport (p. 1197).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Ernest Moutoussamy,
Guy Lordinot,
Auguste Legros,
Alain Bonnet.

Clôture de la discussion générale.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 1201)

Amendement n° 4 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, Frédéric Jalton, rapporteur de la commission des lois ; le ministre. - Retrait.

Article 1^{er} (p. 1202)

Amendement n° 6 de Mme Michaux-Chevry : Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 7 de Mme Michaux-Chevry : Mme Lucette Michaux-Chevry. - Retrait.

Adoption de l'article 1^{er}.

Articles 2 et 3. - Adoption (p. 1202)

Après l'article 3 (p. 1202)

Amendement n° 1 de M. Moutoussamy : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

M. le président.

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 1203)

2. Rappel au règlement (p. 1203).

MM. François d'Aubert, le président.

3. Service public de la poste et des télécommunications. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1203).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Gaston Rimareix,
François d'Aubert,
Gabriel Montcharmont,
Roger Lestas.

Clôture de la discussion générale.

4. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 1207).

5. Service public de la poste et des télécommunications. - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1207).

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.

Motion de renvoi en commission de M. Lajoinie : MM. Louis Pierna, Gabriel Montcharmont. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

MM. le ministre, Gérard Longuet.

Article 1^{er} (p. 1216)

Amendement de suppression n° 101 de M. Goldberg : MM. Roger Gouhier, Jean-Pierre Fourré, rapporteur de la commission de la production ; le ministre, Bernard Schreiner (*Yvelines*). - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 1217)

MM. le rapporteur, Alain Bonnet, rapporteur pour avis de la commission des finances ; François d'Aubert, Guy Bêche, Gérard Vignoble, Daniel Goulet, Pierre Micaux, Bernard Schreiner (*Yvelines*).

Amendement de suppression n° 102 de M. Berthelot : MM. Marcelin Berthelot, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 28 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Bernard Schreiner (*Yvelines*). - Rejet.

Amendements identiques n°s 1 de la commission de la production, 29 de la commission des finances et 165 de M. Doligé et amendement n° 74 de M. Micaux : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Jean Besson, Pierre Micaux, le ministre. - Adoption des amendements identiques ; l'amendement n° 74 n'a plus d'objet.

Amendement n° 83 corrigé de M. Goulet : MM. Daniel Goulet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. Ordre du jour (p. 1224).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. MICHEL COFFINEAU,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Suite de la discussion des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi :

- de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

- de MM. Auguste Legros et Daniel Goulet tendant à étendre à l'outre-mer l'assurance pour catastrophes naturelles ;

- de Mme Lucette Michaux-Chevry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

- de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (nos 1328, 603, 653, 941, 1010).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, dans la nuit du 16 au 17 septembre 1989, le cyclone Hugo foudroya la Guadeloupe. Une dizaine de communes se réveillèrent sous un tas de ruines et de décombres et se trouvèrent plongées dans la plus grande désolation.

Face au paysage apocalyptique laissé par Hugo, des milliers d'habitations détruites, une végétation ravagée, une économie brisée, des hommes et des femmes meurtris, vous imaginez le drame d'un élu, - député-maire d'une commune ayant enregistré 256 déclarations de sinistre et 37 millions de francs de dégâts au titre des équipements publics lorsqu'il apprit que son département et sa commune ne pouvaient pas bénéficier d'un texte voté par lui dans un esprit de solidarité. C'était aussi martyrisant que le cyclone lui-même.

Cette exclusion de la solidarité nationale codifiée dans la loi était insupportable, même si des voix - dont la vôtre, monsieur le ministre - s'élevèrent très tôt pour témoigner de leur solidarité au pays sinistré.

C'est vous dire ma grande satisfaction de voir ces quatre propositions de loi réclamant l'application aux départements d'outre-mer de la loi du 13 juillet 1982 venir en discussion devant notre assemblée.

Ce geste traduit la volonté de faire disparaître une discrimination d'autant plus injuste à l'égard des départements d'outre-mer que ceux-ci sont plus exposés que d'autres aux catastrophes naturelles.

Certes, je dois regretter que ma proposition de loi, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 5 avril 1989, à la suite du cyclone Firinga qui avait semé la dévastation sur toute une partie de la Réunion, n'ait pas été discutée et adoptée à l'époque. La Guadeloupe aurait pu ainsi bénéficier des dispositions de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et notre combat pour la reconstruction serait certainement moins difficile. Mais les départements d'outre-mer sont toujours à la traîne de la République.

S'il est trop tard pour Hugo, il n'est pas trop tôt pour préparer l'avenir qui reste chargé de risques cycloniques et sismiques. Aussi la discussion de ces propositions de loi revêt-elle pour nous la plus grande importance. Elle doit s'inscrire, bien entendu, dans un esprit de solidarité, mais aussi dans une philosophie de responsabilité et d'efficacité prenant en compte les réalités locales.

Cette loi tant attendue doit pouvoir s'appliquer aux départements d'outre-mer dans de bonnes conditions, sans ouvrir tout simplement un marché supplémentaire aux compagnies d'assurances. Elle doit traduire avec force la nécessaire solidarité de la nation à l'égard des populations des départements d'outre-mer, la participation effective de l'Etat et la volonté d'imposer aux compagnies d'assurances des contraintes pouvant transcender les mécanismes du marché.

Les assureurs ne doivent pas se dérober à l'obligation qui leur est imposée, sous prétexte de zones à haut risque où, par ailleurs, l'habitation ne répond pas toujours à des normes minimales. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que l'on précise bien que les compagnies d'assurances seront tenues d'assurer toutes les constructions antérieures à la loi.

Le refus au départ, d'appliquer la loi de juillet 1982 aux départements d'outre-mer ne doit conduire ni à une application au rabais, ni à une application mécanique. Il eût été souhaitable de déterminer des dispositions préventives et de préciser le rôle des facteurs naturels dans la survenance des dommages. De même, si le traitement consenti à ces zones doit être appréhendé sous le couvert de la solidarité, il ne peut faire abstraction des situations spécifiques. En particulier, la nécessité, d'une part, de trouver un type d'habitat répondant aux normes anticycloniques et antisismiques, et, d'autre part, de faciliter le développement local par l'utilisation, notamment, du bois, ne doit pas être pénalisante. Il convient donc d'éviter la surprime aux contrats d'assurance obéissant à ces données.

Par ailleurs, la volonté de codifier dans la législation la solidarité de la nation à l'égard des départements d'outre-mer doit être soutenue par une forte volonté d'efficacité. De l'analyse que nous avons faite après Hugo, il ressort que la réponse à une situation d'urgence est d'autant plus effective que les décisions sont prises sur place. Vouloir constater l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel allonge les délais d'intervention, et ce qui est toujours préjudiciable après un drame. De plus, soumettre cette constatation à une décision centrale, s'agissant de ces départements lointains, c'est aller à l'encontre de l'esprit des lois de décentralisation et limiter le sens des responsabilités des assemblées locales. Les élus et responsables locaux sont certainement mieux placés que d'autres pour apprécier s'il y a ou non état de catastrophe naturelle.

De même, sans mettre en cause la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile, il nous semble plus juste de confier l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels aux conseils régionaux des départements d'outre-mer, qui pourraient les élaborer dans le cadre d'une procédure identique à

celle du schéma d'aménagement régional. L'on éviterait ainsi l'échec qu'a connu le dispositif de 1982 dans le domaine de la prévention.

Enfin, si grâce à la solidarité entre tous les assurés, les primes payées par nos compatriotes de l'outre-mer seront identiques à celles de leurs homologues métropolitains, malgré une probabilité de risques nettement supérieure, il est bon de préciser, d'une part, que les assureurs n'opposent pas de refus d'assurance aux demandeurs, même quand les plans d'exposition n'existent pas et que, d'autre part, ils n'utiliseront pas les possibilités de modulation de taux que permet la loi.

Monsieur le ministre, je ne peux m'empêcher de profiter de la discussion de ce texte pour appeler votre attention sur les problèmes de la reconstruction de la Guadeloupe.

Le souhait exprimé par M. le Président de la République, à Pointe-à-Pitre, de vaincre la lourdeur administrative ne s'est pas toujours concrétisé. Les logements évolutifs sociaux « poussent », mais trop lentement ; les indemnisations ne déclenchent pas la dynamique souhaitable pour la relance de l'économie et les victimes s'impatientent devant certaines carences.

Le cyclone Hugo, qui fut un révélateur de l'état réel du département de la Guadeloupe, de son sous-développement, de sa situation coloniale, nous donne aussi l'occasion de prendre un nouveau départ pour bâtir l'avenir, de rénover l'habitat et d'investir avec plus de rationalité dans tous les domaines. Il faut saisir cette opportunité et ne pas subir la catastrophe.

S'agissant des collectivités locales, je dois avouer que la remise en état est très difficile. Par exemple, la commune de Saint-François, dont je suis le maire et où le coût de la reconstruction des équipements publics dépasse 36 millions de francs, sur lesquels l'Etat ne m'accorde que 15 millions, ne peut bénéficier d'un emprunt au taux de 5,8 p. 100 que pour les écoles. Or, ce sont ces dernières qui ont le plus été l'objet de la solidarité locale et nationale. Il en résulte que je dois faire un emprunt de près de 8 millions de francs au taux du marché. C'est une charge écrasante et insupportable.

Monsieur le ministre, ne pourriez-vous intervenir pour aider les communes à obtenir le taux bonifié de 5,8 p. 100 pour la remise en état des bâtiments publics ? Ce serait une bonne chose.

Je note enfin avec satisfaction que ce texte pourra entrer en application à compter du 1^{er} août 1990 et que les contrats d'assurance de dommages aux biens seront réputés contenir la clause relative à la garantie de tempête. Il ne nous reste qu'à souhaiter que nos pays ne subissent pas de catastrophe naturelle avant le mois d'août ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Et pas de catastrophe après non plus !

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, « évite les extrêmes en pensée comme en acte, sois modéré dans tous tes desirs et maîtrise tes passions dans tous les domaines », négligeant quelquefois ce principe de sagesse, les éléments naturels frappent en aveugle tous ceux qui résident sur les territoires qu'ils ont choisis d'accabler.

Face à ces éléments déchaînés, l'homme perd ses repères, ses certitudes. Il ne peut que subir, en tentant de se protéger de son mieux, la puissance destructrice du cataclysme.

Devant ces catastrophes, les divergences de toute nature s'estompent et chacun ne songe plus qu'à se prémunir.

Ainsi, les cyclones qui ont récemment ravagé les Antilles et la Réunion ont déterminé plusieurs députés de divers groupes politiques à déposer des propositions de loi visant à ouvrir aux ressortissants des départements d'outre-mer le bénéfice de la loi de juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

Se distinguant des autres, la proposition de loi signée par mes collègues MM. Mermaz, Jalton, Larifla, Louis-Joseph-Dogué et moi-même ouvre également le bénéfice de la loi de 1982 aux victimes des tempêtes survenant en France métropolitaine. Ce risque n'était pas jusqu'ici couvert par les assurances, sans doute à cause de sa rareté. La violence des

vents, notamment dans le Bassin parisien l'hiver dernier, rend nécessaire désormais la couverture des risques liés aux effets des vents en France métropolitaine.

Quelle est aujourd'hui la situation dans les départements d'outre-mer au regard des catastrophes naturelles ?

Actuellement, quelques entreprises et quelques particuliers ont les moyens de s'offrir, à prix fort, une assurance contre les dégâts des eaux et des vents. Toutefois, le plus grand nombre n'a aucune autre couverture que l'espoir d'être indemnisé le cas échéant par le Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Les moyens de ce fonds étant dérisoires au regard des besoins, le conseil régional de la Martinique et certaines organisations agricoles ont mis en place des caisses de secours réservées aux professionnels. Enfin, les associations caritatives et les associations mutualistes font à l'occasion quelques dons.

Tout cela est, à l'évidence, insuffisant et ne se situe pas à la hauteur des besoins constatés. Par conséquent, la solidarité - il s'agit ici non de la solidarité de l'Etat, mais de celle des assurés - doit jouer.

Le système en vigueur est fondé sur l'assurance, elle-même bénéficiaire d'une réassurance. Cette dernière, lorsqu'elle est prise en charge par la Caisse centrale de réassurance, reçoit la garantie de l'Etat.

Celui-ci, sauf cas exceptionnels, n'a donc pas d'argent à déboursier, et la disposition qui prévoit la majoration à due concurrence des droits de consommation sur les alcools et les tabacs ne doit pas alarmer outre mesure les consommateurs de ces produits - dont l'abus a, lui aussi, des conséquences calamiteuses !

Que soient rassurés également les producteurs de rhum. Les privilèges fiscaux dont ce produit bénéficie ne sauraient être supprimés du fait de l'extension de cette loi. Le rhum fait d'ailleurs partie, pour de nombreux Antillais, des produits de première nécessité dont il convient de se munir lorsqu'est annoncé un cyclone ! (*Sourires.*)

Le système retenu par le texte fonde l'indemnisation sur l'existence d'un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages aux biens, et concernant éventuellement les pertes d'exploitation.

Très peu étendue dans les départements d'outre-mer en 1982, l'assurance s'est aujourd'hui considérablement développée. Restent cependant de nombreuses personnes qui, pour des raisons diverses, n'ont souscrit aucun contrat. Parmi elles, figurent des familles que leurs ressources trop modestes rendent réfractaires aux offres qu'elles reçoivent.

Ce sont pourtant ces familles qui subissent le plus durement les effets destructeurs des cataclysmes car elles n'ont les moyens ni de se protéger efficacement ni de réparer leurs pertes. Pour elles, il conviendra, en utilisant si nécessaire les associations mutualistes, de trouver des solutions adaptées pour qu'elles s'assurent, même si, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, le Fonds de secours doit subsister.

Dans les départements d'outre-mer, de très nombreuses constructions sont édifiées au mépris des règles d'urbanisme. Les compagnies d'assurance ont légalement le droit de refuser un contrat garantissant les contrevenants. Si elles usaient de cette faculté, le respect des règles d'urbanisme serait sans doute facilité, mais un problème subsisterait. En effet, que faire pour ces constructions illégales ? Doit-on faire profiter de la solidarité ceux qui auraient enfreint les règlements ?

A l'avenir, il faut donc que tout contrat destiné à couvrir les risques encourus par une habitation construite après le vote de la loi comporte l'indication du numéro de permis de construire. Pour l'habitat existant, même non réglementaire, il faudrait fixer un plafond de garanties permettant d'exclure les contrevenants fortunés.

Selon le mécanisme de la loi de 1982, l'indemnisation des sinistres doit être rapide. En effet, le délai ne doit pas excéder trois mois après la déclaration de sinistre, laquelle ne peut intervenir qu'après publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Trois mois ! Qu'en pensent les pêcheurs de la Martinique qui attendent encore l'indemnisation promise par une collectivité pour les dégâts causés par le cyclone Gilbert qui leur a infligé en 1988 de lourdes pertes ?

Une attention particulière doit être portée à la situation de certains professionnels. Il arrive en effet que les marins-pêcheurs subissent des pertes considérables du fait de la dis-

parition de leurs nasses, provoquée par de fortes houles. Les cyclones épargnent quelquefois les terres, mais la houle détruit embarcations et matériels de pêche. De même, si les cyclones épargnent parfois les maisons d'habitation, ils déciment cependant les bananeraies. Ces situations particulières doivent être prises en compte dans les arrêtés interministériels, car il s'agit de risques assurables.

Une catastrophe, provoquée par un élément naturel - le soleil - est écartée du dispositif. Il y a, il est vrai, quasi-impossibilité de donner une définition satisfaisante de la sécheresse. Ce risque ne peut être considéré comme assurable. Il ne reste donc plus qu'à le prévenir par une politique intelligente de l'eau. Une gestion correcte de l'eau doit permettre de parer aux conséquences d'un ensoleillement excessif. Nous nous félicitons que le Gouvernement s'en préoccupe activement.

Monsieur le ministre, le Gouvernement en acceptant d'inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée les propositions de loi institutionnalisant la solidarité entre l'outre-mer et la France métropolitaine en cas de catastrophes naturelles fait acte de justice et d'altruisme. Cet acte, les députés d'outre-mer l'avaient proposé, le Président de la République l'avait souhaité, le Gouvernement le réalise.

Voilà qui est de bon augure en cette année où ensemble nous approfondirons la décentralisation et placerons les départements d'outre-mer sur la rampe de lancement d'un développement harmonieux et vigoureux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. Ernest Moutoussamy applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Auguste Legros.

M. Auguste Legros. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un auteur de proposition de loi, quelle que soit son appartenance politique, ne peut que se réjouir de voir son texte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

En tant qu'avant-dernier orateur inscrit, il m'est difficile de faire preuve d'innovation, dans la mesure où de nombreux points ont déjà été abordés, où diverses inquiétudes ont déjà été exprimées et où maintes suggestions ont déjà été avancées. Mon propos se bornera donc à résumer un certain nombre de choses et à les compléter par une contribution personnelle.

Je voudrais d'abord féliciter le rapporteur pour son travail qui a permis de faire la synthèse des différentes propositions relatives à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles outre-mer synthèse qui, je l'espère, sera adoptée aujourd'hui.

Mais s'il n'est jamais trop tard pour bien faire, je ne puis m'empêcher, monsieur le ministre, de déplorer tout le temps que nous avons perdu en la matière.

Dès mon arrivée dans cette assemblée - ma collègue Lucette Michaux-Chevry vient de le rappeler - j'ai saisi le Gouvernement d'une question écrite : en septembre 1988, je vous ai demandé les mesures que vous comptez prendre « pour parer à cette carence et à cette inégalité ». Il a fallu sept mois, un cyclone et une intervention auprès du Premier ministre pour que, enfin, le 8 avril 1989, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget me réponde qu'une extension de la garantie obligatoire catastrophes naturelles ne paraissait pas possible. Elle est possible aujourd'hui !

Il a ensuite fallu six mois de plus, un nouveau cyclone et une intervention du Président de la République pour que la position du Gouvernement évolue.

Bref, la discussion d'aujourd'hui a été précédée de beaucoup de pressions : des pressions politiques et des pressions tropicales !

Domage que le Président de la République ne soit pas venu à la Réunion en janvier 1989, car cela aurait permis de gagner neuf mois !

Deux propositions de loi ont été déposées après Firinga ; deux autres l'ont été après Hugo. Après de longs mois d'attente, nous pouvons enfin légiférer pour nos compatriotes d'outre-mer, mais aussi, comme le prévoit l'article 1^{er}, pour tous les Français.

Jusqu'à ce jour, et je cite le rapporteur de la loi de 1982 : « Le régime en vigueur en matière de catastrophes naturelles dans les D.O.M. est celui de l'inégalité de la malchance ». La règle est, non pas l'indemnisation pour dommages, mais la distribution, plus ou moins généreuse, de secours, ou l'appel à la solidarité nationale. A cet égard, je tiens à remercier les

nombreuses collectivités qui, en 1989, ont répondu positivement à mon appel de souscription en faveur des victimes de Firinga. Il serait d'ailleurs utile que M. le ministre fasse un point précis sur les secours accordés par l'Etat après Firinga et Hugo.

Pour ce qui est de ce texte, je me bornerai à évoquer les principaux problèmes qui restent en suspens et qui nécessitent concertation, réflexion et réponse. Ce texte suscite encore des inquiétudes, mais je suis sûr, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas de nous rassurer. Les habitants des D.O.M. attendent vos réponses.

La première grande inquiétude a trait au fonctionnement général du système et à la tarification.

Les principales dispositions du régime instauré par la loi de 1982 ne s'appliquent qu'en cas « d'intensité anormale d'un agent naturel », ce qui prête évidemment à litige. On peut craindre une interprétation erronée de cette disposition en matière de cyclone dans les D.O.M. Et même si l'article 1^{er} de la proposition de loi, modifié par l'amendement que nous avons déposé, répond en partie à cette inquiétude, il faudrait préciser les critères qui permettent de distinguer entre cyclone « d'intensité normale » et cyclone « d'intensité anormale ».

Par ailleurs, la loi autorise les assureurs à refuser d'accorder leur garantie dans certains cas, notamment lorsque les constructions ne sont pas conformes aux règles administratives en vigueur - ce qui est fréquent dans les D.O.M.

La création d'une instance décentralisée permettrait de mieux apprécier les réalités locales que le bureau central de tarification. Cela vaut aussi pour les différentiels de tarification selon la localisation géographique.

Le Parlement devra aussi veiller à ce que la promulgation de cette loi n'entraîne pas une hausse sensible des primes de base, du fait de la garantie tempête, et de la surprime « catastrophes naturelles », à la suite de l'introduction des départements d'outre-mer dans le système. Une des commissions parlementaires pourrait être chargée de faire un rapport sur ce sujet.

Enfin, les procédures interministérielles doivent impérativement être améliorées. Il conviendrait de fixer à la commission compétente des délais très stricts et très courts, qu'elle devra respecter, pour que les indemnisations gardent tout leur sens. Pouvez-vous, monsieur le ministre, prendre un engagement clair en ce sens ?

La deuxième grande inquiétude a trait aux problèmes de prévention.

Le rapporteur nous en dresse un bilan très noir : d'une part, le système des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles - les PER - n'est guère mis en place depuis huit ans ; d'autre part, la réalisation de ces PER et des aménagements qu'ils prévoient sera très lourde dans les départements d'outre-mer et entraînera un coût très élevé pour les collectivités, mais surtout pour les particuliers qui habitent des logements précaires ou des constructions sommaires, souvent situés à proximité des sites présentant des risques élevés.

Tout d'abord - et plusieurs de mes collègues se sont faits l'écho de cette préoccupation -, il ne faudrait pas que les assureurs puissent prendre prétexte de la non-existence de ces PER pour refuser l'indemnisation des victimes. L'indemnisation doit être automatique dès lors que l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle est pris.

Là encore, la solidarité nationale devra jouer. A cet égard, nous sollicitons du Gouvernement des précisions sur le financement de la prévention et des mises en conformité, sur les délais de réalisation des PER et de leurs prescriptions, sur la non-exclusion et la non-surtarification des logements ne répondant pas aux normes modernes, situés dans les zones à risques, et abritant la partie la plus défavorisée de notre population. Un rapide rattrapage des retards pris en matière de construction de logements par rapport à la loi-programme et, par conséquent, à la L.B.U., devrait permettre de résoudre ce problème.

Si l'on veut éviter qu'apparaissent un imbroglio juridique et des différences entre les assurés, il convient d'être prudent et de ne pas créer plusieurs classes d'assurés. Le Gouvernement doit dès aujourd'hui prendre des positions claires à ce sujet. Vous ne manquerez pas, monsieur le ministre, comme vous l'avez toujours fait, de nous les livrer à cette tribune afin que, demain, le *Journal officiel* en fasse foi.

La troisième inquiétude concerne l'exclusion des agriculteurs du champ d'application de la loi de 1982.

Les « dommages aux récoltes non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel viv, hors bâtiment », sont indemnisés en principe par la loi sur les calamités agricoles de 1964, étendue le 31 décembre 1974 aux départements d'outre-mer.

Dois-je vous rappeler qu'à ce jour, cette loi n'est toujours pas appliquée chez nous, faute des textes nécessaires. De plus, il semble que le système du Fonds de secours connaisse des difficultés en métropole. Là encore, je regrette, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'ait toujours pas répondu à une question que j'ai posée à ce sujet voici plus d'un an.

Aujourd'hui, et surtout après Firinga, l'agriculture réunionnaise est largement sinistrée et victime de calamités. Cette activité économique majeure de notre département attend des précisions de votre part car les prochains sinistres ne tarderont pas à apparaître.

Le plus grand sujet d'inquiétude, c'est le sort des personnes les plus défavorisées.

Très nombreuses dans nos départements, comme la loi sur le R.M.I. en a, une fois de plus, apporté la preuve, ces personnes qui courent les plus gros risques sont exclues d'office du bénéfice de la loi que nous discutons, car elles n'ont pas en général d'assurance de base.

Pour elles, la souscription d'un contrat d'assurance reste un luxe. Il me paraît urgent de trouver une solution pour ces personnes. C'est un devoir pour la représentation nationale et une obligation pour la République.

Comme il n'est pas question de rendre obligatoires les assurances de base, il faudra inciter les gens à souscrire des contrats, en proposant des produits mieux adaptés à des tarifs abordables et en pratiquant une meilleure information du client.

Mais il faut aussi réfléchir à l'aide que les collectivités - Etat, région, département et communes - peuvent apporter pour lutter directement contre cette carence. Ne faudrait-il pas justement inclure une participation aux primes d'assurance dans le cadre de l'aide sociale qui est accordée à une partie de la population ? Cette aide à l'assurance pourrait compléter utilement l'incitation à s'assurer que crée ce texte en donnant les moyens de se garantir à ceux qui ne les ont pas. Et en même temps, cela les responsabiliserait.

Une concertation rapide entre tous les partenaires s'impose pour prévenir les cas les plus déchirants.

Des réponses précises du Gouvernement me paraissent indispensables pour que le système que nous allons adopter aujourd'hui réussisse.

Je voterai, bien entendu, le texte qui nous est proposé car, même s'il est loin de régler tous les problèmes, il représente un grand pas dans la bonne direction. L'application rapide de ses dispositions - prévue par l'article 3 - en est un deuxième.

Des engagements clairs de votre part, monsieur le ministre, en particulier en ce qui concerne la population à haut risque, constitueraient cependant le pas le plus important.

Les dégâts coûtent aujourd'hui très cher à la collectivité. Il nous appartient donc de mieux répondre aux drames personnels et de réduire ainsi une des nombreuses inégalités qui existent encore. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Le député de la Dordogne que je suis est intéressé à la fois par les problèmes des départements d'outre-mer et par ceux que posent les catastrophes naturelles à son propre département.

Je voudrais poser deux questions, monsieur le ministre.

D'abord, en ce qui concerne la réassurance, l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} août 1990 de la loi ne risque-t-elle pas de poser de sérieux problèmes techniques ? Est-il exact, en tout cas, que les dispositions de la présente loi ne s'appliquent à la métropole qu'à compter du 1^{er} janvier 1991 ?

En second lieu, je souhaiterais que vous vous fassiez mon avocat auprès de vos collègues de l'économie et du budget pour que mon département soit déclaré en état de catastrophe naturelle, comme je l'ai déjà demandé à M. Joxe, ministre de l'intérieur, lors d'une question orale du vendredi matin ; le dossier a été transmis par le préfet à la commission nationale, qui est chargée de suivre ces problèmes : où en est-il ?

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je rappelle l'appréciation positive que je porte sur le travail de M. le rapporteur. Je voudrais, avant que nous n'abordions l'examen des amendements, répondre à certaines interrogations intéressantes formulées par les intervenants. Plusieurs d'entre eux se sont préoccupés des questions de prévention : M. Jalton, M. Larifla, M. Moutoussamy, Mme Michaux-Chevry, M. Lordinot et M. Legros. M. Larifla a souligné l'importance d'une politique de prévention et d'information. Celle-ci comporte plusieurs volets. Conformément aux règles de la décentralisation, la compétence en matière de fixation des règles d'occupation des sols appartient d'abord aux communes, et le code de l'urbanisme prévoit bien que les plans d'occupation des sols établis par les communes doivent tenir compte des risques naturels et technologiques éventuels. C'est d'ailleurs en règle générale le cas.

C'est donc dans le cas de risques particuliers, et notamment pour la mise au point de mesures de protection de l'habitat existant ou de zones en cours d'urbanisation, que se justifie la mise en œuvre de la procédure des plans d'exposition aux risques. La logique qui sous-tend les plans d'exposition aux risques relève alors essentiellement de la sécurité civile. Il n'y a pas de raison en la matière de s'écarter pour les départements d'outre-mer de ce qui se fait en métropole. C'est ce que l'application aux départements d'outre-mer de la loi de 1982 va désormais permettre.

Je précise enfin que la délégation aux risques majeurs a, compte tenu de l'enjeu, d'ores et déjà consacré, en 1989 et 1990, deux millions de francs pour la cartographie des risques, qui est la première étape, soit de la prise en compte des risques dans les plans d'occupation des sols, soit de la mise en œuvre des procédures des plans d'exposition aux risques. M. Larifla a notamment souligné la nécessité de compléter le dispositif réglementaire en matière de protection contre les risques naturels sur d'autres points. Les études en cours permettront, je l'espère, d'avancer en ce domaine.

A ceux qui sont préoccupés par la prévention, j'affirme que je suis vigilant, afin que les départements d'outre-mer bénéficient sans retard des avancées législatives et réglementaires réalisées en métropole.

Mme Michaux-Chevry a parlé, en termes choisis auxquels j'ai été très sensible, de l'effort de solidarité qui s'est manifesté en faveur de toutes les victimes du cyclone Hugo. Elle a souligné le dévouement efficace des services publics et évoqué la mémoire de ceux qui ont perdu la vie à l'occasion de ces événements de Guadeloupe. Je tiens à la remercier et à m'associer à nouveau à cet hommage.

Mme Michaux-Chevry comme M. Virapoullé se sont demandé pour quelle raison le Gouvernement avait naguère jugé impossible ce qui paraît désormais possible. Longtemps, en effet, nous avons considéré que l'application dans les départements d'outre-mer du dispositif de la loi de 1982 serait inefficace, principalement du fait du nombre réduit des personnes assurables ou assurées. Or les récents cyclones ont montré que cette situation avait considérablement évolué puisque les assurances ont versé 1,7 milliard de francs d'indemnisations pour Hugo. C'est pourquoi l'extension de la loi de 1982 est désormais possible, la spécificité des départements d'outre-mer restant prise en compte par les mécanismes du fonds de secours.

Ajouterai-je que le Gouvernement a beaucoup écouté les élus locaux lors de visites sur le terrain ? Ceux-ci ont insisté sur la nécessaire extension de la loi de 1982 aux départements d'outre-mer. Le chef de l'Etat a plaidé fermement, lors de son passage en Guadeloupe, pour que ce souci que nous partageons ait force de loi, ce qui nous vaut d'être là aujourd'hui.

S'agissant du cyclone Firinga, question notamment évoquée par M. Virapoullé et M. Legros, près de 90 millions de francs ont d'ores et déjà été distribués pour les agriculteurs, sans tenir compte de l'avance de plus de 30 millions versée par la région et le département. En outre, 22 millions de francs complémentaires sont en cours de délégation. Pour les entreprises, ce sont plus de 23 millions de francs qui ont déjà été versés. Pour les particuliers, plus de 20 millions de francs ont été mis en place pour le mobilier et les biens de matériaux.

La ligne budgétaire unique a été abondée de 55 millions de francs pour la reconstruction des logements sinistrés. Enfin, par décision du 7 mai, le ministre du budget vient de faire procéder à l'ordonnancement des crédits pour un montant global de 70 millions de francs, permettant ainsi l'indemnisation du solde des dégâts causés par le cyclone Firinga.

S'agissant du cyclone Hugo, le préfet de la Guadeloupe a eu l'occasion hier de faire le point avec précision. Je ne m'attarderai donc pas sur le sujet. Les engagements seront tenus. Toutes les indemnisations qui ont été promises aux particuliers seront versées comme promis avant le 30 juin.

M. le rapporteur, MM. Virapoullé, Lordinot et Legros ont évoqué la question du Fonds de secours. Ils ont souhaité une plus grande rapidité, mais aussi une meilleure efficacité de ses interventions. Il est vrai que la mise en œuvre de certaines indemnisations peut paraître lente et lourde, mais il faut se rappeler que, dès le lendemain du cyclone Firinga, une aide d'urgence de 500 000 francs était débouquée, 1 million de francs étaient mis à la disposition du préfet pour procéder aux opérations de dégagement et de déblaiement et, dès le 3 février, à Saint-Denis-de-la-Réunion, j'apportais un crédit complémentaire de 6 millions de francs pour les premières réparations.

Une réorientation des actions du Fonds, qui s'adresseraient plus spécifiquement aux plus défavorisées, devrait permettre d'en améliorer l'efficacité. J'ai pris bonne note des suggestions formulées à cet égard par M. Legros.

M. Virapoullé et M. Moutoussamy se sont préoccupés de l'évolution du coût de l'assurance. Le taux spécifique propre à la loi de 1982 est strictement contrôlé puisque il est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne le taux relatif à l'assurance tempête, les mutuelles nous ont confirmé qu'elles continueront à pratiquer une complète solidarité entre assurés de la métropole et assurés des départements d'outre-mer. Ainsi, le coût moyen de la multirisque dans les départements d'outre-mer, évalué dans le rapport de M. Jalton entre 300 et 800 francs, comprend d'ores et déjà la garantie tempête puisque celle-ci est systématiquement offerte avec les contrats de base depuis 1984.

M. Lordinot a rappelé qu'avant le cyclone Hugo les Antilles avaient été également touchées par le cyclone Gilbert, à la fin de 1988. La solidarité nationale avait là aussi joué mais avec peut-être insuffisamment de rapidité. Au mois de décembre 1988, 13,5 millions de francs étaient mis à la disposition du préfet de la Guadeloupe et 1,5 million à la disposition de celui de la Martinique. Un complément de 6 millions était accordé à la Guadeloupe au mois de mai 1989 et un complément de 9,17 millions de francs à la Martinique au mois d'octobre 1989, notamment pour la réparation des équipements publics. J'ai bien noté ce qu'a dit M. Lordinot à propos de l'indemnisation des pêcheurs pour les dégâts causés par Gilbert. C'est un point sur lequel je vais mener une investigation plus poussée.

S'agissant de l'indemnisation des agriculteurs pour les calamités agricoles, évoquée par MM. Larifla, Virapoullé et Legros, les bâtiments, le matériel et le cheptel dans les bâtiments d'élevage pourront dorénavant être couverts par l'assurance au titre de la présente proposition de loi. En ce qui concerne les récoltes, vous connaissez les efforts particuliers réalisés grâce au Fonds de secours. Je suis prêt à examiner avec mon collègue, M. Nallet, les améliorations qui pourraient se révéler nécessaires, en tenant compte du fait que les faibles ressources de beaucoup d'agriculteurs dans les départements d'outre-mer constituent une limite sérieuse à la mise en place d'un système reposant sur des mécanismes d'assurance.

M. Bonnet a évoqué le problème de la date d'application. J'ai précisé ce matin qu'elle a été fixée au 1^{er} août 1990. Je lui confirme par ailleurs les propos de M. Bérégovoy, ministre d'Etat, son dossier pourra être réexaminé en fonction des éléments nouveaux présentés par la commission compétente.

M. Alain Bonnet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Telles sont les précisions que je souhaitais apporter aux orateurs. J'aurai l'occasion de revenir sur certains points lors de l'examen des amendements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. Ernest Moutoussamy applaudit également.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. MM. Moutoussamy, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'état de catastrophe naturelle est décidé par le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer après avis ou sur proposition du bureau du conseil général concerné. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Cet amendement obéit au souci d'efficacité que j'ai exprimé dans mon intervention. Les départements d'outre-mer sont des régions mono-départementales qui relèvent de votre autorité, monsieur le ministre. Après une catastrophe naturelle comme celle que la Guadeloupe a connue au mois de septembre dernier, l'urgence implique de limiter les procédures administratives afin d'être opérationnel le plus rapidement possible sur le terrain. C'est pourquoi, au lieu de faire constater, comme c'est le cas dans le texte, l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel, ce qui demande un temps assez long, il vaut mieux, me semble-t-il, que ce soit vous, ministre des départements et territoires d'outre-mer qui, après avis du bureau du conseil général, décidiez de l'état de catastrophe naturelle.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Jalton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Frédéric Jalton, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis défavorable car l'arrêté doit selon moi être pris par les trois ministres des finances, du budget et de l'intérieur, ce qui n'empêche évidemment pas la consultation du ministre des départements et territoire d'outre-mer lorsque la catastrophe se produit dans un D.O.M. Mais c'est une affaire de gouvernement : il n'y a pas lieu de légiférer sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La proposition de loi qui est soumise aujourd'hui à l'Assemblée vise à réaliser l'égalité de traitement entre les victimes de catastrophes naturelles, qu'elles habitent en métropole ou dans les départements d'outre-mer. En métropole, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle s'effectue par un arrêté interministériel signé par le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et celui du budget à l'issue d'une procédure administrative appelant la collaboration de leurs services.

Cette procédure, bien rodée depuis huit ans, fonctionne de façon efficace sans qu'apparaisse le besoin d'en changer. C'est ainsi que, après la catastrophe de Nîmes, le 3 octobre 1988, l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été signé par les ministres responsables le 6 octobre 1988 et publié au *Journal officiel* du 7 octobre 1988, ce qui a permis la mise en jeu sans délai de l'indemnisation.

La procédure actuelle me semble donc répondre complètement au souci d'efficacité et de rapidité exprimé par cet amendement.

Je peux vous assurer, monsieur Moutoussamy, que le Gouvernement aura à cœur de réagir dans les meilleurs délais pour soulager la détresse des populations sinistrées. Je suis bien évidemment très sensible à la marque de confiance que vous me témoignez par cet amendement. Mais je serais également très sensible au fait que vous acceptiez de le retirer, compte tenu de l'assurance que je vous donne que l'extension prévue par la présente proposition de loi garantit comme par le passé une réponse efficace et sans délai de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Je suis sensible aux propos de M. le ministre. Bien que l'expérience consécutive au paragraphe du cyclone Hugo nous interpelle, puisque le délai de réponse a été assez long, je retire cet amendement, eu égard aux assurances qui nous ont été données.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Article 1^{er}

M. le président. « Art 1^{er}. - Au chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code des assurances est ajouté un article L. 122-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-7. - Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie des biens situés en France ainsi qu'aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets du vent dû aux tempêtes, ouragans ou cyclones, sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

« En outre si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation après incendie, cette garantie est étendue aux effets du vent dû aux tempêtes, ouragans ou cyclones. »

Mme Michaux-Chevry et M. Legros ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-7 du code des assurances, supprimer les mots : "du vent".

« II. - En conséquence, dans le même alinéa, substituer au mot : "dû", le mot : "dus". »

La parole est à Mme Lucette Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Mon amendement tend à apporter une précision à l'article 1^{er} concernant « les contrats d'assurance garantissant les dommages occasionnés aux biens situés en France ainsi qu'aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrant droit à la garantie de l'assuré contre les effets du vent, dû aux tempêtes, ouragans ou cyclones, sur les biens faisant l'objet de tels contrats ».

Une catastrophe naturelle peut prendre la forme d'une tempête, d'un ouragan ou d'un cyclone, mais aussi celle d'une inondation.

Il serait injuste de ne pas indemniser les dommages causés par les eaux. Je propose par conséquent la suppression des mots : « du vent ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Frédéric Jalton, rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner cet amendement.

La logique même de l'assurance oblige à distinguer les effets du vent couverts par la garantie « tempête » de ceux d'un cyclone, d'un raz-de-marée ou d'inondations qui sont, quant à eux, couverts par le régime propre aux catastrophes naturelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Madame le député, je ne peux que confirmer la lecture que vient de faire le rapporteur du texte. Il me semble préférable de maintenir le mot « dû » au singulier.

Que se passera-t-il en effet en cas de cyclone ? Je répète que les dégâts dus au vent seront indemnisés par les assurances comme ils le seront en métropole pour les tempêtes. Les dégâts qui auront d'autres causes, telles que ruissellement des eaux, inondations, mouvements de terrains ou raz-de-marée, feront l'objet d'une indemnisation par les mêmes assurances selon la procédure de la loi de 1982, c'est-à-dire après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel. C'est ainsi qu'ont été indemnisés les dommages causés par les orages exceptionnels survenus en métropole depuis huit ans.

J'apprécierai donc que, compte tenu de ces précisions, vous acceptiez de retirer votre amendement, la couverture de l'ensemble des risques étant bien prévue par le dispositif qui est aujourd'hui proposé.

M. le président. La parole est à Mme Lucette Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Monsieur le ministre, l'article L. 125-1 du code des assurances répond-il à ma préoccupation ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Oui.

Mme Lucette Michaux-Chevry. L'art de convaincre est une preuve d'intelligence. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Mme Michaux-Chevry et M. Legros ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-7 du code des assurances, supprimer les mots : "du vent".

« II. - En conséquence, dans le même alinéa, substituer au mot : "dû", le mot : "dus". »

Cet amendement a le même objet que le précédent. Le retirez-vous également, madame Michaux-Chevry ?

Mme Lucette Michaux-Chevry. Oui, monsieur le président.

L'amendement n° 7 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 et 3

M. le président. « Article 2. - I. - L'article L. 125-4 du code des assurances est abrogé.

« II. - Le deuxième alinéa de l'article L. 431-9 du code des assurances est abrogé.

« III. - L'article 6 de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

« Art. 3. - Les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1^{er} août 1990, notwithstanding toutes dispositions contraires. Au cas où les contrats visés à l'article 1^{er} ne contiendraient à cette date aucune clause relative à cette extension de garantie, cette dernière sera réputée être accordée aux conditions de la garantie incendie. » - (Adopté.)

Après l'article 3

M. le président. MM. Moutoussamy, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Dans les départements d'outre-mer, les entreprises d'assurances ne peuvent refuser un contrat d'assurance relatif à des logements construits selon les normes traditionnelles en cours dans ces régions, dans l'attente d'une amélioration significative de l'habitat. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Pour être significatif et avoir une réelle portée, ce texte, nous l'avons dit, doit déboucher sur des contrats d'assurance pour toutes les habitations.

Afin d'éviter aux compagnies d'assurance d'opérer une sélection et d'écarter ainsi les contrats qui présenteraient trop de risques, c'est-à-dire ceux qui concernent l'immense majorité de notre habitat, il semble nécessaire d'inclure dans la loi un dispositif qui est, certes, contraignant, mais qui crée les conditions d'une assurance effective et qui permet à cette loi d'atteindre son objectif.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Frédéric Jalton, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Nous estimons qu'en cas de difficulté entre les assurés et leur compagnie d'assurance il appartiendra aux instances compétentes de se prononcer.

Pour les catastrophes naturelles, par exemple, il existe un bureau central de tarification créé par voie réglementaire et chargé de traiter le problème évoqué dans l'amendement.

La commission a en outre estimé - M. Moutoussamy m'excusera de le rappeler - que la formule « dans l'attente d'une amélioration significative de l'habitat » était un peu floue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Paradoxalement et en dépit de l'intention qui anime les auteurs de l'amendement, le Gouvernement est d'avis que l'obligation qui serait faite aux compagnies d'assurance d'assurer les « logements construits selon les normes traditionnelles en cours dans ces régions » pourrait aller à l'encontre des intérêts des habitants des départements d'outre-mer.

En effet, d'une part, la notion de « normes traditionnelles » n'a pas une définition juridique suffisante pour servir de référence à l'établissement d'un contrat. Par ailleurs, l'assurance incendie est, dans l'ensemble du territoire de la République française, une assurance non obligatoire. L'amendement proposé irait, j'en suis convaincu, à l'encontre de ce principe de liberté contractuelle.

D'autre part, des événements récents, notamment des cyclones, ont montré que ce sont les occupants de ce type de construction qui souffrent le plus dans leur personne et dans leurs biens du déchaînement des éléments naturels. Tout ce qui retarderait la rénovation de l'habitat irait contre les intérêts de cette population.

La priorité, et je sais que vous partagez ce souci, monsieur le député, doit donc aller à la modernisation, c'est-à-dire aux normes anticycloniques et antisismiques de l'habitat. D'ailleurs, les plus défavorisés sont le plus souvent dans l'incapacité de souscrire un contrat d'assurance et d'en acquitter les primes. Ils continueront, ainsi que je l'ai dit à plusieurs reprises, à relever en priorité du fonds de secours. Ils ne seront donc en rien exclus des dispositifs de solidarité.

J'espère que ces précisions vous convaincront, monsieur le député, de l'intérêt qu'il y aurait à ce que votre amendement ne soit pas mis aux voix.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, le propriétaire d'une habitation traditionnelle aura-t-il la possibilité de souscrire un contrat d'assurance ?

M. Frédéric Jalton, rapporteur. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement. La réponse est affirmative, monsieur Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Je retire alors mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition, j'informe l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de cette proposition de loi :

« Proposition de loi modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ».

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, après avoir entendu les différents groupes s'exprimer, je me réjouis que cette proposition de loi, qui répond non seulement à leurs souhaits, notamment à ceux renouvelés des élus des départements d'outre-mer et à ceux du Gouvernement, mais aussi aux orientations définies par le chef de l'Etat, soit l'objet d'un large consensus.

J'y vois un nouveau signe de bon augure pour le franchissement d'autres étapes : des dispositions favorisant l'égalité des départements d'outre-mer en matière sociale pourront aussi recueillir un large assentiment de la représentation nationale. Mais nous aurons encore l'occasion d'évoquer ces questions.

En tout cas, je suis heureux que cette proposition d'initiative parlementaire, inscrite à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale, soit l'objet d'un tel accord. Je vois dans tout cela la manifestation d'une bonne collaboration entre la représentation nationale et le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. Ernest Moutoussamy et M. Jean-Paul Virapoullé applaudissent également.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(L'ensemble de la proposition de loi est adoptée.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. François d'Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Fondé sur l'article 48, mon rappel au règlement a trait à l'ordre du jour. C'est vendredi. Il est seize heures vingt. Nous n'en avons toujours pas fini avec la discussion générale du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, projet manifestement très important, déclaré comme tel en tout cas, par M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, si ce n'est par l'ensemble du Gouvernement - je n'en sais trop rien. Nous ne pouvons que déplorer cet état de fait qui est de la responsabilité du ministre chargé des relations avec le Parlement...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Et la motion de censure ?

M. François d'Aubert. ... représentant du Gouvernement à la conférence des présidents.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Il ne fallait pas censurer le Gouvernement !

M. François d'Aubert. En effet, doivent être discutés divers points qui concernent, notamment, le service public dans le milieu rural. Nombre de nos collègues ne peuvent être présents. Je trouve cette organisation de débats tout à fait regrettable, et d'abord pour l'image du Parlement qui est ainsi donnée. Une fois de plus, il n'y a presque personne dans l'hémicycle. Du moins les présents, qui s'intéressent au dossier des P.T.T., comprennent que les parlementaires ne sont pas tout à fait maîtres de l'ordre du jour.

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous savez que le débat a été retardé de vingt-quatre heures par le dépôt d'une motion de censure, ce qui était de droit, bien sûr,...

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Ce n'est pas notre faute !

M. le président. ... et que la conférence des présidents, où chaque groupe est représenté, a prévu que la discussion dudit projet se poursuivrait aujourd'hui, demain, et éventuellement lundi.

3

SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (nos 1229, 1323).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Gaston Rimareix.

M. Gaston Rimareix. Après une année de consultation et de concertation,...

M. Alain Bonnat, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Dix-huit mois !

M. Gaston Rimareix. ... après les débats en commission et, déjà, plus de six heures de discussion générale hier, tout a été dit. Les objectifs, les principes de votre projet, monsieur le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, ont été parfaitement définis. Les différentes positions sont bien connues, les points de divergence, bien identifiés, tous les arguments ont été échangés et même si tous les malentendus de bonne et parfois de mauvaise foi ne sont pas encore dissipés, il est urgent de passer à la discussion des articles. Je serai donc bref.

Comment ne pas être d'accord avec les orientations du projet ? Renforcer le service public de la poste et des télécommunications,...

M. Louis Plerna. Le casser, ce n'est pas pareil !

M. Gaston Rimareix. ... le placer en bonne position pour affronter la concurrence, assurer l'autonomie des deux établissements publics et leur accorder une plus grande souplesse de gestion tout en maintenant l'unité et le statut de fonctionnaires des agents, qui ne comprend que ce sont-là les conditions indispensables - sinon suffisantes - pour relever les défis industriels, financiers et sociaux de cette fin de siècle dans le secteur de la communication ?

Reconnaissons-le, le statut actuel des P.T.T., qui date de près de soixante-dix ans, a entraîné le développement d'un service public remarquable que ses performances industrielles exceptionnelles ont placé parmi les meilleurs du monde.

On comprend mieux, dès lors, l'attachement au statut actuel de ses 450 000 agents qui, tous ensemble, ont construit cette « maison » ; on comprend mieux aussi leurs interrogations, voire leurs inquiétudes quant à la réforme proposée - j'aurai l'occasion d'y revenir.

Après le rapporteur M. Fourré, après vous, monsieur le ministre, je veux donc les rassurer et dénoncer certaines des affirmations que l'on a entendues parfois jusque dans cet hémicycle. La Poste et France Télécom demeurent bien dans le secteur public. Il ne s'agit pas d'une étape vers une quelconque privatisation. L'unité des P.T.T. est préservée, la tutelle de votre ministère confirmée, et nous aurons l'occasion dans la discussion de préciser le contrôle parlementaire qui sera assuré par la commission prévue à l'article 34.

Les agents restent bien des fonctionnaires, les missions de service public ne sont pas remises en cause, pas plus que le monopole. L'égalité d'accès de tous les usagers à un service public de qualité et pas seulement le service public de la poste et du téléphone sur l'ensemble du territoire est bien réaffirmé. Les conditions, c'est vrai, devront en être précisées dans le cahier des charges ainsi que les modalités de péréquation des tarifs - et ce sont là des points essentiels, monsieur le ministre.

Reconnaissons enfin que la réforme institutionnelle des P.T.T. ne règle pas tous problèmes : la Poste, France Télécom ne seront pas, demain, au terme de leurs efforts de modernisation, et gardons-nous de laisser croire que leur avenir sera ainsi définitivement assuré.

L'endettement de la Poste et de France Télécom, les investissements nécessaires à leur expansion, la nécessité de renforcer la recherche, l'innovation, la concurrence du privé dans certains secteurs, le coût du maintien du service public, voilà autant de contraintes souvent lourdes qui pèseront sur leur développement.

Mais ce nouveau statut qui assure aux deux établissements autonomie, souplesse de gestion, responsabilité, doit précisément les mettre en mesure, dans le cadre d'un contrat de plan, d'améliorer leur compétitivité et de contribuer à l'essor industriel et économique du pays.

Je souhaite maintenant insister sur trois points qui ont d'ailleurs été abordés par plusieurs collègues. Cela me permettra d'aller vite.

D'abord, la participation de la Poste et de France Télécom à l'aménagement du territoire. Cette mission est rappelée à l'article 7. C'est évident et essentiel. Comme les autoroutes, comme le T.G.V., les télécommunications jouent un rôle essentiel dans la localisation des activités. Mais cette idée

n'est pas facile à concrétiser. Nous aurons bientôt ici un débat sur la politique d'aménagement du territoire. Ce problème sera, bien entendu, abordé.

S'agit-il simplement d'accompagner la politique d'aménagement du territoire ? S'agit-il au contraire d'anticiper, de précéder ou d'orienter la localisation des activités ? Qui doit payer les investissements d'infrastructures nécessaires, l'exploitation ? Nous retrouvons ici le problème de la péréquation des tarifs.

Un mot aussi, mais beaucoup en ont parlé, relatif au maintien de la Poste en milieu rural. Son rôle économique et social ne se discute pas. Des évolutions sont à l'évidence nécessaires. Elles ne sauraient être dictées par de stricts impératifs de rentabilité financière. Elles doivent être préparées par une étroite collaboration au niveau local, avec tous les intéressés, notamment les élus.

Je partage personnellement les analyses du pré-rapport du sénateur Delfau à qui vous aviez confié une mission, monsieur le ministre, sur la Poste en milieu rural : polyvalence, mise en place de nouveaux services dans une vision prospective, souci du maintien et du renforcement de la présence de La Poste.

Je souhaite que vous preniez rapidement des mesures concrètes parce que, si l'on parle du problème depuis longtemps, les recettes postales continuent de fermer !

J'en viens au deuxième point, l'extension des services financiers de la Poste aux prêts à la consommation et aux prêts immobiliers. Je n'insiste pas. Tous les arguments économiques, financiers, juridiques ont été exposés. Je fais mienne la position du rapporteur, M. Fourré, qui s'est longuement expliqué.

Il s'agit d'une décision politique, vous le savez bien. On a opposé l'article 40 de la Constitution à l'amendement de M. Fourré, alors qu'il a été adopté à l'unanimité par la commission de la production et des échanges.

La balle est donc dans le camp du Gouvernement et je souhaite vivement que vous repreniez la question, que vous nous fassiez des propositions et que nous ayons l'occasion d'en discuter. C'est une décision essentielle, vous le savez aussi, pour le succès de votre réforme.

Dans le prolongement de ces propos, je ferai une autre remarque. Le projet ne va pas au bout de la clarification nécessaire en matière fiscale, en matière d'aide à la presse, en matière de rémunération des dépôts des chèques postaux au Trésor.

Je comprends la nécessité d'une période de transition mais il faudrait en délimiter la durée et fixer aussi les principes de cette clarification des rapports financiers entre l'État, les collectivités locales et les deux opérateurs. Chacun doit assumer les charges qui lui reviennent dans le cadre de ses missions. Les comptes clairs, vous le savez, font les bons amis !

M. Jean Besson. Bien sûr !

M. Gaston Rimareix. Troisième et dernier point, le statut des personnels et les problèmes sociaux.

Mon collègue René Drouin en a longuement parlé hier. Je partage son analyse, ses propositions et les questions qu'il vous a posées. Vous le savez, cette réforme ne réussira qu'avec l'adhésion, mieux : avec la motivation et la mobilisation des 450 000 agents des P.T.T. Il faut comprendre leurs inquiétudes, dans une période difficile pour l'emploi, dans une période où les mutations technologiques et économiques rapides et parfois brutales rendent toutes les prévisions incertaines. L'action sociale que vous avez engagée est étroitement complémentaire de la réforme des structures. Je souhaite qu'elle fasse l'objet d'une concertation aussi sérieuse et aussi approfondie avec les organisations syndicales concernées dont vous connaissez les questions : la réforme des classifications, la revalorisation des carrières, le recours aux contractuels, l'organisation et les moyens des services, sociaux, le maintien de la mutuelle, - je n'insiste pas - et, bien sûr, l'évolution prévisible de l'emploi. Ces agents, on l'a dit, ont fait le succès des P.T.T. Ils feront la réussite de votre réforme dont ils doivent bénéficier tant en ce qui concerne les rémunérations et les carrières que la sécurité.

Monsieur le ministre, vous avez intitulé *Réussir* le mensuel de la réforme des P.T.T. que vous publiez depuis plusieurs mois et qui est un bon outil d'information. Oui, réussir pour la Poste, réussir pour France Télécom, réussir avec et pour les 450 000 agents, réussir avec et pour les usagers, les parti-

culiers et les entreprises, réussir, aussi pour le développement économique et social de notre pays : c'est notre conception d'un secteur public dynamique, concurrentiel, conciliant efficacité économique, renforcement du service public et progrès social. Votre réforme de la Poste et de France Télécom leur permettra d'y prendre toute leur place. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, j'aurais bien du mal à qualifier votre projet, mais d'ailleurs tel n'est pas le but de la discussion qui a lieu cet après-midi. Il convient toutefois de faire observer si cela peut vous rendre service, eu égard aux problèmes que vous pouvez avoir à la gauche de cette assemblée, que ce projet n'a rien à voir avec une privatisation.

M. Louis Pierna. Tiens ! Tiens ! Ce n'est pas ce que M. Longuet disait hier !

M. Bernard Schraïner (Yvelines). Un spécialiste en privatisation vous parle !

M. François d'Aubert. Pour le reste, il s'agit d'un simple, d'un banal projet de loi de l'économie mixte, qui sera sans doute complété par un autre d'ici à quelques mois, à mon sens plus significatif quant aux véritables intentions du Gouvernement et qui portera sur la concurrence. Néanmoins, depuis 1982 ou 1983, le ministère des P.T.T. s'est fait allégrement, vous m'excuserez le terme, « plumé » par le ministère des finances !

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Mais non !

M. François d'Aubert. Cela fut même un grand problème pour l'administration des postes et surtout celle des télécommunications. Dans ces conditions, la véritable question est de savoir si le poids très excessif de l'administration des finances, avec ses préoccupations purement financières, je dirai même comptables, quelquefois très basement budgétaires, va quelque peu s'atténuer, ou si, au contraire, ce projet de loi ne sera pas, une fois de plus, la victime d'un certain nombre de préjugés, de décisions, d'influences excessives des services de Bercy.

J'aborderai trois ou quatre questions très rapidement.

La première est celle de la marge de manœuvre réelle des Télécom et de la Poste. L'article 8 renvoie à un cahier des charges. Certains savent ce que signifie cette notion de cahier des charges dans l'audiovisuel. Elle n'est pas forcément synonyme de souplesse et de facilité des relations avec l'administration des finances qui s'en sert souvent pour reprendre ce qu'elle a eu l'air de lâcher.

Monsieur le ministre, France Télécom et la Poste vont-elles jouir de la liberté tarifaire ? Première question. J'espère que vous pourrez donner une réponse.

Deuxième question : ces établissements auront-ils la liberté de gestion de leur personnel dans le cadre de la fonction publique ? Par exemple, lorsque le ministère des finances, cette année ou une autre, demandera, ainsi qu'il le fait d'habitude, une diminution des effectifs, serez-vous traité « à la proportionnelle », comme cela a toujours été un peu le cas jusqu'à maintenant ?

Autre problème. A ce que vous répondrez sur ce point, nous verrons si l'on peut parler de l'autonomie relative des établissements qui vont être créés. Sinon, très honnêtement, on voit mal ce qu'on aura changé en passant d'un budget annexe à deux établissements publics - originaux - puisqu'ils ne veulent pas entrer dans les catégories habituelles !

En ce qui concerne la Poste, on voit d'ores et déjà le poids du ministère des finances. Le problème de la rémunération des chèques postaux n'est pas réglé et, à moins que vous n'apportiez des apaisements de ce côté, la perte qui en résulte pour la Poste risque de continuer. Les montants des chèques postaux sont tels qu'un point supplémentaire de rémunération entraînerait en sa faveur un accroissement de ressource de plus d'un milliard de francs. Alors, que dire de deux ou trois points de plus qui compenseraient réellement les charges de gestion qui ne sont pas rémunérées correctement par le ministère des finances ?

J'en viens à la question de l'extension des services financiers. Il est très dommage qu'ait été opposé l'article 40 de la Constitution à un amendement de M. Fourré. Mais, monsieur le ministre - et M. Rimareix, vous l'a à moitié suggéré - reprenez cet amendement !

M. Bernard Schraïner (Yvelines). Un bon amendement !

M. François d'Aubert. Cet excellent amendement, rien ne vous empêche de le reprendre au nom du Gouvernement, sauf évidemment si M. Charasse ou M. Bérégovoy, ou M. le directeur du Trésor, ne le souhaitent pas.

Très franchement, cette affaire est essentielle pour la survie de la Poste, plus particulièrement en milieu rural, mais ailleurs également. Si la Poste ne peut pas acquérir une certaine polyvalence, et en particulier utiliser ses compétences financières, son avenir sera certainement moins positif qu'il ne pourrait l'être.

Je considère comme assez étonnant, à ce propos, que M. le directeur du Trésor, lorsqu'il vient devant une commission du Parlement, s'érige, en quelque sorte, en juge des problèmes de l'aménagement du territoire et du monde rural. Qu'il s'occupe de défendre les banques et leurs bénéficiaires, c'est une chose - encore qu'elles n'aient pas vraiment besoin d'être défendues en ce moment - mais je ne crois pas qu'il ait son mot à dire, et encore moins M. le ministre de l'économie, sur les questions très fortes qui nous interpellent en matière d'aménagement du territoire. La Poste est un élément essentiel pour le monde rural, un service public qui doit être maintenu. Si l'on veut qu'il le soit, il faut que les bureaux de poste et les agences postales puissent avoir, en plus de la responsabilité du courrier, une véritable activité financière.

Le poids du ministère des finances sur ces problèmes est manifeste dans votre projet de loi. Il l'est aussi - et ce sera ma conclusion - sur deux points qui concernent plus spécialement les télécommunications.

En premier lieu, vous nous avez dit que, dans le cadre de la création de France Télécom et du démembrement qui s'en suivrait pour votre ministère, on mettrait en place, à côté du nouvel établissement public, une direction de la réglementation qui serait en fait la nouvelle incarnation du ministère des P.T.T., celui-ci jouant à l'égard de France Télécom le même rôle que le ministère des transports vis-à-vis de la S.N.C.F. C'est tout à fait logique, mais qui va payer le fonctionnement de cette direction de la réglementation à partir de la promulgation de la loi ? Il me paraîtrait anormal que ce soient les usagers. Ce serait comme si on faisait payer par la S.N.C.F. la rémunération des ingénieurs des ponts et chaussées ! J'espère que, de ce côté, vous pourrez nous rassurer.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Tout de suite, monsieur le président.

Le deuxième point concerne la fiscalisation prévue pour les deux établissements publics, et en particulier la fiscalisation locale, qui est une fausse fiscalisation. Si la Poste était imposée au taux plein de la taxe professionnelle et des taxes foncières, il y aurait là, au total, pour les communes et les départements, un potentiel de ressources que l'on peut estimer à 7 milliards de francs. Je m'étonne du reste qu'aucune simulation n'ait été faite à ce sujet. Selon les bases retenues, 4,5 milliards de francs devraient revenir aux 13 000 communes concernées par un établissement Télécom et près d'un milliard aux 17 000 communes concernées par un établissement postal. Or, après le hold-up qu'il a fait subir aux P.T.T. pendant plusieurs années au travers du prélèvement obligatoire sur le budget annexe, le ministère des finances persiste puisqu'il empoche ces 5 à 6 milliards de francs non pas pour les redistribuer en supplément aux communes, mais pour les substituer aux dotations qui leur sont octroyées sur le budget général au titre des divers systèmes de péréquation.

J'ajoute que l'amendement proposé sur ce point par M. le rapporteur général n'est pas satisfaisant.

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous abusez !

M. François d'Aubert. C'est ma conclusion, monsieur le président.

Verser ces sommes au fonds de péréquation de la taxe professionnelle serait une mauvaise formule. En effet, un rapport publié par le conseil des impôts il y a trois ans montre que ce fonds de péréquation fonctionne au bénéfice quasi exclusif des grandes communes, ce qui voudrait dire que la fiscalité locale payée par les deux établissements publics irait en priorité - quel paradoxe ! - à Paris et aux villes de 200 000 habitants.

M. Daniel Goulet et M. Jean Besson. Très juste !

M. François d'Aubert. Il faudrait donc expliquer aux maires des communes rurales que non seulement ils doivent payer, en finançant l'entretien voire la mise à disposition de locaux, pour des agences postales qu'on risque à tout moment de leur supprimer, mais qu'en outre les ressources fiscales auxquelles ils ont droit vont leur passer sous le nez !

Monsieur le ministre, si une mission vous incombe aujourd'hui, si vous avez un message à faire passer, c'est bien de nous démontrer que le ministère des finances n'a pas pesé, sur ce texte, d'un poids excessif. Personnellement, je n'en suis pas du tout convaincu. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Montcharmont.

M. Gabriel Montcharmont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'en tiendrai à quelques considérations rapides sur le rôle de la poste en milieu rural.

Les statistiques de l'I.N.S.E.E. sur l'évolution des effectifs des administrations civiles de l'Etat établissent clairement la réduction, voire la suppression des services publics au cours des dernières décennies dans les zones à faible densité de population.

Cette disparition progressive a touché plus particulièrement les services du Trésor et de l'éducation nationale, mais ceux de la poste et des télécommunications n'y ont pas non plus échappé. Si la mise en place des commissions départementales d'amélioration et d'organisation de services publics en zone de montagne a pu gêner et ralentir ce processus, la desserte des zones rurales par le service public n'a jamais pu être totalement maintenue et n'est plus assurée convenablement.

M. Daniel Goulet. Absolument !

M. Gabriel Montcharmont. Pourtant, toute politique d'aménagement du territoire sera vouée à l'échec si elle n'est pas assortie d'une véritable volonté d'adaptation des services à la spécificité des zones de faible densité. La spécialisation extrême et la fixité des services doivent y faire place à la polyvalence et à la mobilité. L'espace, c'est-à-dire l'importance et la difficulté des déplacements, doit être davantage pris en compte dans le cadre de schémas départementaux des services publics.

M. Daniel Goulet. Excellent !

M. Gabriel Montcharmont. Pourquoi ne le serait-ce pas ? (*Sourires.*)

Aujourd'hui encore, les services de la Poste sont ceux qui ont la plus grande présence en milieu rural malgré les restructurations et les redéploiements. Selon l'I.N.S.E.E., c'est plus de 12 000 points de contact sur un ensemble de plus de 31 000 communes de moins de 2 000 habitants.

Pourtant, ce maillage est encore insuffisant et l'inégalité devant le service public est une réalité, même pour la Poste, puisque dans telle ou telle vallée de montagne, dans tel ou tel village, on a encore récemment fermé des bureaux ou supprimé des agences postales. Cette démarche contribue à la désertification progressive des zones défavorisées.

La présence de la Poste doit donc être améliorée, adaptée pour permettre un service public de qualité, au plus près des habitants en tout point de notre territoire, peut-être sous des formes nouvelles alliant polyvalence, souplesse, mobilité.

Une telle adaptation du service est d'autant plus justifiée que de nombreux indices prouvent que la population rurale est en complète mutation. Plus jeune, elle a des attentes comparables à celles des citadins. Ce dynamisme des zones rurales implique la nécessité d'un service public performant aux produits diversifiés.

Il est vrai qu'en raison même de la dispersion de l'habitat et des handicaps liés au climat ou au relief, ce service sera souvent déficitaire et que la collectivité publique devra en assurer en partie le fonctionnement et le coût. Le projet de loi que nous examinons doit poser clairement les deux termes de ce problème : d'une part, la mission qui est celle de la Poste en tout point du territoire national, en milieu rural

aussi bien qu'en milieu urbain, et le rôle qu'elle joue à ce titre en matière d'aménagement du territoire ; d'autre part, le coût qui en résulte pour l'établissement public et la compensation qui doit en être faite.

C'est ce qu'il convient de préciser à l'article 20, qui prévoit un abattement de 85 p. 100 des bases de la fiscalité locale en raison des contraintes de service public, en particulier de la desserte de l'ensemble du territoire national. Il faudrait certainement que les sujétions spécifiques du service soient mieux précisées, leur coût évalué contradictoirement et peut-être actualisé périodiquement, afin que nous ayons l'assurance à la fois que le service public sera assuré dans les meilleures conditions et que son coût sera compensé aussi justement que possible.

La présence de ce réseau rural de qualité au plus près de la population et son expérience des services financiers doivent permettre d'offrir aux usagers ce qu'ils recherchent et de répondre aux besoins de la population locale.

Vous ne serez certainement pas surpris, monsieur le ministre, si je vous dis à mon tour que l'élargissement du service aux prêts à la consommation serait certainement un excellent moyen d'assurer une meilleure intégration de la Poste dans le milieu rural, d'accroître son activité et d'en améliorer la rentabilité. L'amendement voté à cette fin par la commission de la production et des échanges s'est heurté à l'article 40. Pourriez-vous, monsieur le ministre, prendre des initiatives permettant à la Poste d'assurer ces prêts ?

A propos de l'assujettissement de la Poste à la fiscalité locale, je ne reviens pas sur la nécessité d'une évaluation exacte des charges et des compensations qu'il entraînera et qui devrait faire l'objet d'un rapport régulier au Parlement.

En conclusion, monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez retenir ces brèves suggestions pour améliorer la présence de la Poste en milieu rural. Ces suggestions répondent - j'en suis certain - aux préoccupations de nombreux élus ruraux, dont notre collègue, Bonrepaux, président de l'A.N.E.M. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Gouhier. On vote, mais on craint !

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas, dernier orateur inscrit.

M. Roger Lestas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera spécifiquement sur la poste en milieu rural. Son image y est bonne tant pour la qualité des prestations que pour la compétence et la courtoisie du personnel. Je regrette d'autant plus vivement que le projet de loi qui nous est soumis ne contienne pas de dispositions fermes et claires pour le maintien de ce service public dans l'espace rural.

A ce propos, j'avais déposé deux amendements qui ont été déclarés irrecevables en application des articles 92 et 98 du règlement alors qu'ils me paraissaient conformes à l'esprit du projet de loi.

Je proposais de prévoir à l'article 2 que, dans le cadre du service public, la Poste devait assurer, dans les conditions fixées par son cahier des charges, une permanence dans chaque commune rurale, et cela sans participation financière de la commune.

En effet, la Poste est et doit rester un élément essentiel de l'aménagement de l'espace rural. Le cas des communes rurales doit donc faire l'objet d'une attention particulière. S'il n'appartient pas au législateur de définir les modalités pratiques de l'organisation d'une permanence de la Poste, il importe que la loi en affirme nettement le principe.

En outre, il y a une injustice flagrante à percevoir une participation financière de la collectivité locale pour son agence postale puisque ce sont les communes les plus vulnérables qui se trouvent concernées, alors que ce service public est assuré gratuitement dans les communes les plus favorisées et les plus prospères, celles-là mêmes qui, en application de la loi proposée, percevront à partir du 1^{er} janvier 1994 les fruits de l'assujettissement de la poste au droit commun fiscal.

On nous dit que les bureaux implantés en milieu rural ne sont pas rentables financièrement. Cette objection me suggère trois remarques.

En premier lieu, les locaux représentent très souvent une charge budgétaire supplémentaire et non équilibrée pour les communes concernées. A titre d'exemple, j'ai vu fréquem-

ment l'administration des P.T.T. demander des travaux d'aménagement et fermer le bureau dans les années suivantes. Dans ma commune, qui compte 1 800 habitants, le conseil municipal a proposé à la Poste, qui était logée trop étroitement, d'aménager des locaux dans les anciennes halles. Coût : 1 200 000 francs de travaux. Nous avons réalisé l'opération et mis ces nouveaux locaux à la disposition de la poste dès le 1^{er} juillet 1984. Mais comme le bail de l'ancien bureau ne se terminait qu'en 1988, la commune n'a pu percevoir le loyer réel des bâtiments neufs qu'en 1988 !

En fait, à l'heure actuelle, on rencontre trois formules : dans certaines localités, c'est la Poste elle-même qui est propriétaire du bureau ; dans d'autres, c'est le département dans d'autres encore, la commune. Or ce sont souvent les communes les moins riches qui se retrouvent dans ce dernier cas et donc doivent assurer l'entretien des locaux.

M. Louis Pierna. Votez contre le projet de loi !

M. Roger Gouhier. Eh oui ! Il est difficile de faire plaisir aux électeurs tout en votant pour !

M. Roger Lestaa. En second lieu, il est indéniable que la politique de la Poste en matière bancaire, et notamment en ce qui concerne les découverts autorisés, accuse un manque de souplesse et de compétitivité, ce qui conduit souvent les usagers à s'orienter vers les organismes concurrents.

En troisième lieu : la notion de service public nécessite et justifie la présence de la Poste dans toutes les communes, même au détriment de la rentabilité. La Poste ne doit pas répondre, dans ce cas, aux objectifs de fonctionnement d'une entreprise privée.

M. Louis Pierna. Tiens, tiens !

M. Roger Lestaa. Pour maintenir la présence de la Poste en zone rurale, ma proposition est simple : pourquoi ne pas mettre en place une permanence, d'une durée variable, qui serait assurée par le facteur lors de la distribution du courrier, dans un local éventuellement mis à sa disposition par la commune ? On pourrait également envisager qu'un agent du bureau distributeur tienne plusieurs permanences dans les bureaux abandonnés pour satisfaire les besoins des personnes qui ne sont plus desservies par un guichet ?

Ces propositions auraient pour effet de réduire sensiblement les charges financières et budgétaires des collectivités rurales, mais certainement aussi de la Poste. Elles permettraient ainsi de concilier la rentabilité et la qualité du service offert aux usagers.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je souhaitais formuler au sujet de votre projet qui constitue certes un progrès, mais qui aurait pu prévoir des dispositions plus précises en faveur de la poste rurale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement modifie ainsi l'ordre du jour prioritaire du mercredi 16 mai :

A dix heures :

Éventuellement, suite du projet, adopté par le Sénat, sur la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement et la proposition de M. Mermaz sur le conseiller du salarié inscrite à l'ordre du jour complémentaire, et vingt et une heures trente :

Projet portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

5

SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

La parole est à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je préférerais, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, m'exprimer après la discussion de la motion de renvoi en commission pour pouvoir développer plus longuement mes réponses.

M. le président. Vous savez, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'exprime au moment où il le demande.

J'ai reçu de M. Lajoinie et des membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, je n'ai vraiment pas d'hésitation à demander le renvoi de ce projet de loi en commission pour son réexamen. En effet, qui avons-nous entendu jusqu'à présent ?

D'une part, les députés socialistes qui parent votre texte de toutes les vertus que recèle le service public et ferment les yeux sur la privatisation qui s'approche à grands pas.

M. Bernard Schreiner (Yvelines) et M. François d'Aubert. Oh !

M. Roger Gouhier. On aura l'occasion d'en reparler !

M. Louis Pierna. D'autre part, les députés de droite, et en particulier M. Longuet, qui sait de quoi il parle et qui appelle les siens à être bienveillants. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, messieurs les députés socialistes, que M. Longuet comme M. Vignoble sont logiques avec eux-mêmes. Ils ont reconnu dans ce texte les principales dispositions du projet de loi déposé naguère par M. Longuet.

M. Daniel Goulet. C'est la preuve que c'était un bon texte !

M. Louis Pierna. Ce qu'ils avaient projeté et n'avaient pas pu faire, parce que communistes et socialistes l'avaient refusé, vous êtes, monsieur le ministre, en train de le réaliser. Voilà pourquoi ils sont heureux, ces députés de droite...

M. Daniel Goulet. Et fiers !

M. Louis Pierna. ... même s'ils trouvent parfois que cela ne va pas assez vite et assez loin.

Les postiers ont donc raison de rejeter vos propositions et, comme toujours, nous sommes à leurs côtés.

Le rapport Prévot a été obligé de constater que la grande majorité des personnels est attachée à l'unité du service public ainsi qu'à son statut. Vous n'en tenez pas compte. Votre projet de loi s'attaque à l'une et à l'autre. C'est certainement votre façon de concevoir la démocratie, monsieur le ministre. Vous dites bien : « Allô ! j'écoute », mais vous n'en faites qu'à votre tête, car l'unité du service public disparaît dans votre projet. Vous voulez créer deux personnes morales de droit public. C'est déjà une cassure, d'autant qu'elles deviendront peu à peu des entités, des coquilles qui se videront de leur substance, au fur et à mesure que le privé se développera. Votre texte est fait pour cela.

Vous avez dit et répété qu'il fallait mettre en place une nouvelle génération de services publics plus dynamiques, plus offensifs. Certes, il faut moderniser le service public des P.T.T et le personnel le demande. Mais il faut aussi rappeler ce que le rapport Prévot a bien été obligé de constater : les P.T.T. de France en 1990 ne sont pas les P.T.T. de 1923.

Le statut actuel n'a pas empêché la modernisation, ni les pas en avant que beaucoup nous envient. Le rapport Prévot reconnaît que les P.T.T. françaises se sont hissées au premier rang des opérateurs européens par la qualité des services produits issus de la recherche française - ce point est important -, par la compétence des chercheurs et des agents, par l'étendue des missions et l'adaptation rapide aux besoins des utilisateurs, par le respect des valeurs du service public. Nous avons envie de dire très fort : « Nous avons dans ce pays un grand, un très grand service des P.T.T. » Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas moderniser, aller de l'avant, combler les lacunes ; nous ne sommes pas pour l'immobilisme. La C.G.T. et d'autres syndicats ont des propositions précises concernant les techniques, mais aussi l'emploi et les salaires. Oui, il faut être conquérants, continuer à être les meilleurs. Nous faisons nôtre ce que disait Paul Valéry : « Tout ce qui est parfait retarde. » Mais votre projet, monsieur le ministre - les députés communistes l'ont montré hier -, c'est la soumission aux critères de la gestion privée.

Vous faites l'innocent aujourd'hui, comme vous l'avez fait devant la commission des finances le 19 avril dernier, en trouvant étonnant la mise en avant d'une parenté entre votre projet et celui présenté par M. Longuet. Regardez votre texte et le sien, vous verrez qu'ils ont les mêmes objectifs ; c'est pourquoi ils se ressemblent sur le fond, comme deux gouttes d'eau.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. C'est faux !

M. Louis Pierna. Votre projet est dangereux pour le service public et pour ses agents.

Les postiers ne s'y sont pas trompés. Mais le fait que les deux syndicats les plus représentatifs rejettent votre mauvaise loi ne semble pas compter pour vous.

Comment avoir confiance en votre projet lorsqu'on constate que les deux entreprises verront leur statut fixé plus tard par décret en dehors du contrôle de la représentation nationale ?

Comment ne pas s'inquiéter lorsqu'on constate que les principes et les missions de service public seront renvoyés à un cahier des charges décidé ultérieurement par le Gouvernement, en dehors du Parlement ?

Comment accepter de soumettre immédiatement les deux futurs exploitants aux règles du droit privé alors qu'on sait que le critère de gestion d'une entreprise privée est le profit et que celui du service public est l'efficacité, la réponse aux besoins de la population ?

Vous allez rapidement appliquer le droit commercial, développer les rapports avec les clients et non plus avec les usagers. Il y a là une différence énorme dont d'ailleurs rend compte le Larousse que j'ai consulté. Le « client » est la personne qui se fournit habituellement ou accidentellement chez un marchand. L'« usager » est celui qui a recours à un service public ou qui emprunte un service public. Le Larousse donne comme exemple les usagers du téléphone. Si votre projet passe, monsieur le ministre, il va même falloir modifier le dictionnaire !

Monsieur le ministre, la communication n'est pas une marchandise. Ce mot « usager », vous ne voulez plus l'entendre.

On pouvait lire dans la revue *Alternatives économiques* de janvier 1990, à propos de votre projet et des P. et T. : « Il est nécessaire que les responsables commerciaux » - de la Poste ou de France Télécom - « puissent négocier librement les discounts consentis à des entreprises. » C'est pour cette raison que vous voulez remplacer la notion de tarif par celle de prix. Evidemment, cette soumission aux règles du privé s'accompagne de l'entrée dans le secteur d'entreprises privées.

Toutes les activités en concurrence obéiront aux mêmes critères que dans le privé ; autant dire que disparaîtront toutes les prestations utiles, mais non rentables ou jugées comme telles, *a fortiori* les prestations gratuites, comme les C.C.P. C'est la dévitalisation du service public que vous programmez.

A terme, votre projet aboutira à des augmentations, à l'approfondissement des inégalités entre petits et gros usagers, que vous appelez maintenant clients, à la fermeture des guichets ou services et donc à la suppression de milliers d'emplois - 4 000 l'an passé, 2 000 programmés cette année.

Monsieur le ministre, bien que vous ayez expliqué le contraire en arguant de la mise en place de la commission parlementaire de contrôle que vous avez souhaitée, le Parlement sera en fait dessaisi de toutes ses prérogatives au profit soit du Gouvernement, soit des futures directions d'entreprise. Le budget annexe ne sera plus discuté, ni voté par l'Assemblée nationale, et la création de deux conseils d'administration n'est pas en soi une mesure de démocratie.

Concernant la politique de personnel, en particulier le niveau et la structure des effectifs, elle sera déterminée par chaque direction d'entreprise. Cela signifie qu'il y aura deux types de personnel - mon ami M. Goldberg l'a démontré hier - : du personnel de droit privé relevant d'une convention collective et du personnel fonctionnaire, mais dont le statut dérogera au statut général. C'est inacceptable car les deux entreprises essaieront par tous les moyens d'alléger les charges sociales, de mettre en place la flexibilité, de chouchouter les gros utilisateurs en s'occupant, si le temps reste, de l'usager modeste. Oui, votre projet est marqué par les pratiques et l'emprise des multinationales.

Les députés communistes, dès qu'ils en ont eu connaissance, vous ont fait part de leurs préoccupations pour que l'unité de la poste et des télécommunications soit préservée, pour que le règne de l'affairisme et de la rentabilité financière ne s'installe pas.

Nous avons aussi exigé que l'Etat, qui se livre à des prélèvements abusifs, donne au service public les moyens de sa croissance. Il n'a pas été tenu compte de nos préoccupations et de nos propositions. Nous le regrettons, mais nous ne sommes pas pour autant étonnés car vos objectifs, c'est vrai, sont tout autres ; je crois l'avoir démontré.

Revenons sur quelques autres aspects de votre projet.

Les prélèvements de l'Etat. Votre projet les maintient jusqu'en 1994. Ils seront relayés, voire aggravés ensuite par les nouvelles règles en matière de fiscalité. Il est bon de rappeler à ce sujet que ce véritable racket de l'Etat sur les P.T.T., commencé en 1982, se montait à 85 milliards de francs en 1988, alors qu'il suffit de 14 milliards pour faire droit à la revendication justifiée d'une augmentation de 1 500 francs par mois pour tous les postiers, charges sociales comprises, proposée par la fédération C.G.T. de la Poste et des Télécom ; c'est l'équivalent, à 3 millions de francs près, de ce que l'Etat a prélevé sur les P.T.T. pour l'année 1989. Les difficultés des P.T.T. aujourd'hui sont le résultat de ces prélèvements qui pèsent sur l'organisation et sur le personnel.

Quant à la dette, votre budget ne l'évoque même pas ! Elle est pourtant, elle aussi, au cœur des difficultés du service public, égalant presque le montant total du budget actuel des P.T.T., soit 160 milliards de francs. C'est d'autant plus scandaleux que, avec la nécessité d'investir plus de 30 milliards de francs par an dans les réseaux, les P.T.T. se voient, de fait, contraints de recourir à l'emprunt. Ainsi, 16 milliards de francs par an sont versés aux banques, aux assurances et aux groupes privés détenteurs des obligations de la Caisse nationale des Télécom ou infiltrés dans les sociétés de financement, comme Francetel ou Finextel.

En novembre dernier, vous aviez affirmé, monsieur le ministre, qu'une partie de cette dime étatique finançait le Centre national d'études spatiales. Pour l'essentiel, elle est détournée vers les grands groupes, comme Thomson, Alcatel, Matra ou Bull qui, entre 1984 et 1988, ont encaissé 19 milliards de francs au titre d'une filière électronique qui n'a jamais fourni le matériel dont ont besoin les P.T.T.

De plus, 12 milliards de francs sont passés dans des opérations de ces groupes destinées à racheter Honeywell, General Electric, R.C.A. et I.T.T. Europe. On peut ajouter aussi, comme autre cadeau aux entreprises, la baisse de 21 p. 100 dont elles ont bénéficié sur l'unité téléphonique entre 1985 et 1988. Il est bon de préciser que, sur la même période, les ménages n'ont eu droit, eux, qu'à une baisse de 6,2 p. 100 !

Quant aux privilèges accordés aux cinquante plus gros clients, ils peuvent aller, comme pour la B.N.P., jusqu'à la prise en charge par les Télécom - comme si les banques ne faisaient pas assez de bénéfices - d'installations de réseaux privés, le réseau Rubis, par exemple.

Etre moderne, monsieur le ministre, c'est être à la disposition de tous les usagers et ce n'est pas la formule que vous avez commencée à appliquer.

Les P.T.T. disposent aussi d'un grand service financier avec les livrets d'épargne, avec les C.C.P. Votre projet, dans son article 2, ne prévoit pas d'offrir des prêts aux particu-

liers, condition essentielle pour le développement des C.C.P. qui pourraient ainsi fidéliser la clientèle. Est-ce que les banques ont déjà tranché, monsieur le ministre ? Je le crois, même si M. Sueur et d'autres font semblant d'ignorer leur puissance et leur capacité d'intervention.

Par contre, votre projet permettra à la Poste d'utiliser les fonds en dépôt pour la spéculation plutôt que pour financer des activités sociales en faveur de la population. Le système du contrat que vous envisagez sera par nature inégalitaire, profitera aux plus gros clients. Il n'y a d'ailleurs qu'à écouter les approbations des députés de l'opposition. Ils ne se trompent pas, eux !

Nous l'avons dit, le service public des P.T.T. doit être modernisé, car il doit répondre toujours mieux au besoin de communication grandissant de tous les usagers. Et si problème il y a, c'est que les P.T.T., comme les autres services publics, sont malades de sous-effectifs, de sous-formation et de sous-salaires. Avec votre projet de loi, vous allez encore aggraver cette situation. Oui, l'aggraver, car il est une des pièces du puzzle de la déréglementation communautaire. Je n'hésite pas à le dire, votre réforme est une mise en conformité assassine pour le service public, pour le personnel des P.T.T., pour les usagers.

Revenons quelques instants à l'Europe. L'Acte unique pose le principe de la libre circulation des biens et des services et vous vous précipitez pour appliquer, pour brader, pour donner satisfaction aux multinationales. Le représentant d'I.B.M., qui est d'ailleurs cité dans le rapport Prévot, va jusqu'à dire : « Les services non réservés devraient pouvoir être offerts librement sans nécessiter d'autorisation préalable ni, par conséquent, de cahiers des charges. » Ces déclarations s'inspirent tout naturellement de la directive de la Commission européenne du 15 septembre 1988, qui envisageait la création progressive d'un marché intérieur dans le domaine des services de télécommunications.

La directive préconise aussi « l'abolition des droits exclusifs détenus par les P.T.T., à l'exception de ceux relatifs à l'établissement du réseau et à la téléphonie vocale ». Cette même directive poursuit : « Ainsi les barrières légales cloisonnant les marchés nationaux seront abolies ».

Bruxelles s'attaque aux Télécom avant de s'en prendre à la Poste et produit, dès le 30 juin 1988, le Livre vert des télécommunications que vous avez approuvé, monsieur le ministre. La réglementation qu'il prévoit s'inspire directement de celle des États-Unis. Sachant ce qui se passe là-bas, ce n'est pas une référence !

Monsieur le ministre, parce que votre projet tend à casser le service des P.T.T., à donner au privé la gestion de tout ce qui sera rentable, parce qu'il existe beaucoup d'inconnues et que vous ne tenez pas compte de l'avis des organisations syndicales les plus représentatives, de l'avis des usagers, parce que nous souhaitons connaître le contenu des cahiers des charges, des décrets que vous envisagez de prendre, bref parce que nous voulons savoir et que vous nous cachez, nous refusons de vous accorder un blanc-seing et demandons à l'Assemblée le renvoi et le réexamen de ce projet de loi en commission ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Montcharmont, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Gabriel Montcharmont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, répondant à l'intervention de M. Pierna sur le renvoi en commission du projet de loi, je m'interroge encore sur les motifs réels de cette demande. En effet, le renvoi en commission d'un texte peut répondre à deux types de préoccupation : soit pallier la hâte excessive, la précipitation avec laquelle le texte a été préparé, soit enterrer un projet que l'on juge inopportun, voire pernicieux. L'artifice de procédure utilisé serait alors un avatar du vieil adage selon lequel lorsqu'on veut enterrer un projet, on crée une commission. En l'occurrence on l'y renverrait.

Le projet de loi qui nous est présenté ne peut souffrir aucune de ces deux objections.

Longuement préparé, ayant fait l'objet d'une réelle et profonde concertation,...

M. Jean-Claude Lefort. Quand on n'a plus d'arguments !

M. Louis Pierna. Les syndicats sont contre ! Vous appelez cela de la concertation ?

M. Gabriel Montcharmont. ... il s'agit d'un projet essentiel qui fonde la pérennité et le dynamisme d'un grand service public des postes et des télécommunications.

Ainsi ce projet, s'il faut en croire la demande de nos collègues du groupe communiste, aurait été conçu dans la hâte et sans concertation. S'agissant d'un texte aussi important que celui-ci, il était bien évidemment nécessaire que les personnels et leurs représentants soient consultés, que les attentes du public soient clairement connues, enfin que le Parlement puisse dans la sérénité se saisir du texte.

Le 6 décembre 1988, M. le ministre chargeait M. Hubert Prévot d'établir un document de synthèse destiné à éclairer les décisions à prendre concernant l'avenir du service public de la poste et des télécommunications. Ce rapport fut remis fin juillet 1989, après qu'un rapport intermédiaire ait été déposé en mars. De mars à juillet, a eu lieu le débat public. Pour la première fois, une grande administration française a procédé à une large consultation nationale afin d'associer tous les interlocuteurs d'un grand service public à la réflexion sur son évolution.

Je ne vous infligerai pas, mes chers collègues, l'inventaire des initiatives prises, ...

M. Marcelin Berthelot. C'était une campagne publicitaire !

M. Gabriel Montcharmont. J'y viendrai.

... ni la comptabilité minutieuse des participants. Deux chiffres seulement : 8 000 réunions, 330 000 questionnaires dépouillés. Puis, un comité de pilotage de la réforme a été mis en place sous l'autorité de M. Gérard Moine.

M. Louis Pierna. Et l'avis des syndicalistes ?

M. Gabriel Montcharmont. Tout cela ne serait rien alors qu'il s'agit d'une entreprise unique de communication et de concertation.

On objecte que tout le débat public n'aurait été que rideau de fumée, que les dés étaient pipés et que le ministre en arrive aujourd'hui très exactement au but qu'il se serait, de longue date, assigné.

M. Louis Pierna. Avec Longuet, c'était déjà fait !

M. Gabriel Montcharmont. Pour être plus brutal - et certains ne redoutent pas de l'être - il y aurait manipulation et non pas communication et encore moins concertation. Là encore les faits - et, nous savons tous, mes chers collègues, qu'ils sont têtus - démentent ces affirmations. J'en prendrai un seul exemple.

Il est apparu très vite que le personnel souhaitait rester fonctionnaire pour bénéficier des garanties, notamment en matière d'emploi et de mutations. Cette volonté était légitime. Le dynamisme d'une grande entreprise et, *a fortiori*, celui d'un grand service public ne sauraient se construire sur la précarité et l'instabilité du statut du personnel.

L'économique et le social doivent aller de pair ; c'est une constance de notre politique.

M. Jean-Claude Lefort. Vous ne manquez pas d'estomac !

M. Gabriel Montcharmont. Plus profondément, rester fonctionnaire témoignait chez les agents des P.T.T. de leur indéfectible attachement au service public, de leur fierté d'appartenir à la fonction publique, de la permanence de leur culture. Cette volonté a été d'autant plus facilement comprise qu'elle s'intégrait parfaitement dans l'économie de la réforme : assurer un service public fort et dynamique dont chaque agent se sentirait partie prenante.

Pour autant, s'agissant du statut du personnel, d'autres solutions étaient possibles qui lui auraient donné des garanties comparables. Le souci du dialogue et de la concertation a conduit à la solution que nous connaissons.

Oui, le débat a donc bien eu lieu sur le personnel et il a débouché, comme il est normal, sur des positions acceptables par chacun.

Les moyens techniques mis en œuvre par le ministre ont servi le débat et ne l'ont pas occulté, comme certains voudraient le faire accroire.

Le public, le personnel, leurs organisations syndicales dont, il est bon de le rappeler, certaines, qui ne sont pas négligeables, sont favorables au projet, ont été consultés.

M. Marcellin Berthelot. Les organisations favorables sont très minoritaires !

M. Gabriel Montcharmont. Par conséquent, nous ne sommes pas en face de cette abomination de la désolation que vous nous décrivez, mes chers collègues, depuis hier après-midi. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Faudrait-il renvoyer le texte en commission car le Parlement n'aurait pas été suffisamment associé à la réforme ?

Une mission d'information sur l'évolution de la réglementation des télécommunications dans les principaux pays européens s'est rendue aux Pays-Bas, en R.F.A., en Grande-Bretagne et son président, M. Jean-Pierre Fourré, a remis un rapport.

Un groupe d'études sur le contrôle parlementaire du service public des postes et des télécommunications s'est constitué et s'est réuni deux fois par mois pendant l'intersession.

Les parlementaires qui ont participé à ces différents travaux ont toujours trouvé auprès de M. le ministre et de ses collaborateurs des interlocuteurs attentifs et disponibles.

La commission de la production a pu, à loisir, étudier ce projet de loi, il est vrai, en l'absence de nos collègues communistes.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Dommage !

M. Gabriel Montcharmont. Mais ce n'est certainement pas cette absence qui motive leur demande de renvoi en commission.

En vérité, il est unique de voir un projet de loi aussi longuement mûri et préparé avec un aussi évident souci du dialogue et du respect de l'opinion de l'interlocuteur, et je profite de cet instant, monsieur le ministre, pour vous adresser à ce propos toutes mes félicitations et tous mes remerciements pour avoir su initier un débat d'une si réelle qualité.

Le projet ne pouvant à l'évidence être renvoyé en commission en raison de la hâte avec laquelle il aurait été conçu, s'agit-il de l'enterrer par cet artifice de procédure, au motif qu'il serait inopportun ?

On ne change pas, dit-on, une équipe qui gagne, et la Poste et les Télécommunications réalisent des performances reconnues par les utilisateurs.

M. Jean-Claude Lefort. Alors pourquoi changer ?

M. Gabriel Montcharmont. J'y viens, mon cher collègue !

Le médiateur de la République n'enregistre que 300 réclamations par an. Les entreprises, généralement plus critiques à l'égard du service public, sont conscientes des progrès accomplis à la fois par France Télécom et par la Poste.

France Télécom et la Poste dégagent des bénéfices : les télécommunications, qui représentent 3 p. 100 du P.I.B., devraient en représenter le double d'ici à l'an 2000.

L'analyse sommaire de ces constats pourrait en effet conduire à une défense passionnée du *statu quo*. Ce serait oublier que tout est mouvement, et dans ce domaine plus que dans d'autres.

Le mouvement dû à l'évolution technologique très rapide, le mouvement dû à l'environnement international, conduiraient très rapidement, si les dispositions de ce projet de loi ne pouvaient intervenir, au dépérissement de ce grand service public.

M. Jean-Claude Lefort. Vous ne pouvez pas le prouver !

M. Gabriel Montcharmont. Pouvons-nous faire semblant de croire qu'il existe un monopole de la Poste alors que près de la moitié de son activité est soumise à concurrence, que les grands coursiers internationaux déploient leur activité ?

Pouvons-nous faire semblant de croire que l'avenir de France Télécom est assuré alors que la demande, se diversifiant, devient plus instable, que les équipements deviennent de plus en plus rapidement obsolètes, que les débouchés pour les produits traditionnels stagnent et que la croissance du marché se réalise dans les secteurs soumis à concurrence ?

En vérité, ne pas vouloir anticiper les changements à venir est le plus sûr moyen de condamner le service public de la Poste et de France Télécom au dépérissement. Si nous en restions en l'état, ce grand service public ne générerait plus à terme que la communication téléphonique de convivialité et la carte postale estivale.

C'est ce dépérissement que nous refusons, et l'un des plus grands mérites du débat public est d'avoir mieux fait comprendre l'importance des enjeux. L'avenir de la poste et des télécommunications est un élément essentiel du futur de notre société.

Pour ce futur, il nous faut un service public fort et dynamique. L'autonomie des deux exploitants prévue par le projet de loi assure la souplesse nécessaire, permet le partenariat et l'adaptation aux besoins. C'est, à n'en pas douter, la voie de l'avenir qui associe service public et concurrence.

Nous avons, quant à nous, toute confiance dans le personnel de ce grand service public. Nous sommes certains qu'une fois libéré de tutelles pesantes, il saura, tout en améliorant la qualité du service public, faire face à la concurrence et éviter que les firmes privées n'écrèment le marché, ne laissant aux exploitants publics que les segments les moins rentables. C'est de cette façon que nous éviterons la privatisation des profits et la socialisation des pertes.

Assurant l'autonomie des deux exploitants, nous préparons consciemment, n'hésitent pas à dire certains, ou inconsciemment, affirmant d'autres, la privatisation de ce grand service public. Le procès d'intention ne mérite pas qu'on s'y arrête. Y répondre serait accepter une logique d'accusé que nous récusons.

A ceux qui craignent que, pour une autre majorité, la privatisation ne soit facilitée par l'autonomie des exploitants, je voudrais dire qu'ils ont une conception erronée de la privatisation et des moyens de la prévenir.

Toute privatisation, quel que soit le dogmatisme de ceux qui veulent la réaliser, ne peut réussir que s'il y a, au préalable, dépérissement du service public. Mme Thatcher n'a rencontré aucune difficulté pour privatiser les télécommunications en Grande-Bretagne, en raison justement du dépérissement de ce service public.

Lorsqu'un service public devient un musée de la technologie et des pratiques sociales, il se fragilise et peut tomber à la moindre brise libérale. En revanche, lorsque l'Etat garde une tutelle forte sur un service public dynamique et moderne dont le personnel, conscient de l'importance de sa mission, est placé dans des conditions qui lui permettent de bien l'accomplir, ce service public-là est solide et nulle entreprise libérale ne peut l'abattre, car la satisfaction des usagers, le plein accomplissement de ses missions de service public sont ses plus solides remparts.

Nécessaire à la pérennité de ce grand service public, à son avenir, à son dynamisme, ce projet serait-il dangereux pour le personnel ?

Plusieurs députés du groupe communiste. Oui !

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Sûrement pas !

M. Gabriel Montcharmont. Celui-ci garde un statut de fonctionnaire et les garanties qui lui sont attachées. L'unité sociale à laquelle les agents des P.T.E. tiennent tant car elle est le fruit de leur action commune est, elle aussi, maintenue.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Gabriel Montcharmont. Ce tissu social et associatif ne sera pas défait. Ni le Gouvernement, ni le groupe socialiste n'ont jamais eu la moindre intention d'y porter quelque atteinte que ce soit.

Une commission nationale pour la réforme des classifications a été mise en place. Elle s'est réunie à un rythme bimensuel et intègre les conséquences de l'accord du 9 février révisant la grille de la fonction publique.

Simplification de la classification, qui comportait - on croit rêver - cent trente-cinq grades et quarante-cinq corps, et revalorisation sont les deux lignes directrices de cette négociation. Des gains nets moyens de vingt-cinq à trente points d'indice ne sont pas rares pour les agents des catégories C et D.

Le personnel trouvera son compte dans cette modification du statut de la Poste et des télécom. Ce n'est là que justice, car c'est bien le travail des agents, leur haute conscience du service public, qui a permis à la poste et aux télécommunications d'obtenir ces résultats que chacun salue.

Est-ce à dire que le projet, tel qu'il nous est présenté, ne souffre aucune critique et qu'il peut être accepté en l'état ? Ce serait nier le nécessaire travail parlementaire auquel nous

vous invitons, et nul n'y songe. Des incertitudes demeurent, que le débat devra lever, notamment sur l'endettement des deux exploitants.

Par ailleurs, l'indispensable viabilité de la Poste ne nous paraît pas, en l'état du projet, totalement assurée. Ainsi, les questions posées par l'aide à la diffusion de la presse et par la juste rétribution par l'Etat des fonds détenus par la Poste doivent voir leurs réponses précisées dans le sens d'une plus grande transparence.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. Absolument !

M. Gabriel Montcharmont. De la même façon, il est nécessaire que la Poste puisse fidéliser sa clientèle par l'octroi de prêts. Sinon, la clientèle continuera de se réduire et de vieillir.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. Il faut que ce soit bien entendu !

M. Gabriel Montcharmont. Vous avez voulu, monsieur le ministre, une présence forte de l'Etat dans le nouveau statut et nous vous suivons totalement sur ce point. La forte présence de l'Etat dans des structures modernisées est une garantie essentielle de la permanence du service public.

Nous souhaitons que le Parlement soit lui aussi fortement présent. La représentation nationale ne saurait se désintéresser de ce grand service public. Par sa nature même, il lui appartient de veiller à l'accomplissement des missions de service public et d'en donner une conception évolutive.

Dotée de réels pouvoirs, pourvu des moyens de son indépendance, rendant compte au Parlement, la commission supérieure du service public permettra à la représentation nationale d'être pleinement présente dans ce service public et d'y exercer un contrôle plus moderne et certainement plus efficace, car permanent, que ne le permettait jusqu'à présent le vote du budget.

Je sais, monsieur le ministre, que ce souhait des parlementaires rencontre votre adhésion.

Longuement et minutieusement élaboré, ayant fait l'objet d'une large concertation, ce projet assure la pérennité et le dynamisme de la Poste et de France Télécom. Rien ne serait pire que le *statu quo*, car il conduirait inéluctablement à l'étiollement, au dépérissement d'un service public auquel nous sommes profondément attachés.

Rien donc en vérité ne saurait justifier la mesure de renvoi en commission que le groupe socialiste vous invite à repousser afin que ce projet puisse être discuté et complété par notre assemblée.

Soyez assuré, monsieur le ministre, dans la discussion de ce projet, de l'appui du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Pierna. Et de la droite !

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	351
Nombre de suffrages exprimés	351
Majorité absolue	176

Pour l'adoption

27

Contre

324

L'Assemblée n'a pas adopté. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je vais m'efforcer de répondre aussi précisément que possible à tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, à laquelle j'ai pris le plus grand intérêt. Je me réserve bien entendu de revenir plus en détail sur certains sujets au cours de la discussion des articles, mais je souhaite déjà, sur certains points, indiquer ma position générale qui éclairera mes réponses à certains amendements.

Permettez-moi tout d'abord de dire combien j'ai apprécié le climat de ce débat général. Il a parfois pris, notamment hier soir, des allures d'affaire de famille, et j'ai eu l'impression que tout le monde a été, est ou sera un jour membre de la famille des P.T.T., tant celle-ci est ramifiée et riche.

M. Guy Béche. C'est une institution fort honorable !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Beaucoup d'entre vous, au sein de la majorité mais pas seulement là, ont souligné, et je les en remercie, l'originalité de la méthode du débat public que j'ai choisie. Je remercie notamment M. Moncharmont qui vient d'en rappeler les modalités.

Je pense en effet que cela méritait d'être fait ainsi, essentiellement pour les dizaines de milliers d'agents qui sont aussi devenus des acteurs du changement.

Oui, cela a coûté quelque argent, et M. Berthelot a cru devoir s'en offusquer. Monsieur Berthelot, la démocratie a un coût, c'est vrai, mais bien inférieur à celui de l'absence de démocratie. Un organisme qui brasse 190 milliards de francs de chiffre d'affaires annuel et qui consacre moins d'une heure de recettes à réfléchir sur son avenir gaspille-t-il l'argent ? Les syndicats, qui ont pu réaliser chacun deux vidéo-communications de deux heures en un an, leur permettant de s'adresser à chaque fois à 20 000 personnes, y compris d'ailleurs pour appeler à une grève générale, vous ont-ils dit que c'était du gaspillage ?

M. Marcelin Berthelot. Je n'ai jamais utilisé ce terme, monsieur le ministre !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. J'ai d'ailleurs demandé à l'un d'eux de me fournir la liste des organismes publics ou privés, français ou étrangers, donnant autant la parole aux syndicats dans un tel contexte. J'attends la réponse. Peut-être l'avez-vous ?

Depuis que j'ai annoncé, hier, que la mise en place d'un système télématique d'interrogation en direct sur le déroulement de notre débat, 32 000 appels ont déjà été enregistrés, ce qui montre l'intérêt du personnel pour nos travaux. Au moment où l'on parle du risque de désaffection pour l'institution parlementaire, je pense agir dans le bon sens.

Mais je souhaiterais plus généralement m'adresser aux orateurs communistes qui, avec une conviction variable, se sont livrés à une charge, peu inattendue, contre ce projet.

Lorsque j'ai lancé le débat public, vous m'aviez déjà accusé de vouloir privatiser les P.T.T., et vous me soupçonniez de ne pas vouloir tenir mes promesses. Je vous les rappelle.

J'avais dit qu'il n'y aurait pas de privatisation. Il n'y a pas de privatisation. Même M. d'Aubert, spécialiste en la matière, le reconnaît !

M. Guy Béche. Il l'a dit publiquement à la tribune !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. J'avais dit qu'il fallait respecter l'unité sociale et humaine des P.T.T. Elle est respectée puisque le personnel continuera d'avoir un statut commun aux deux exploitants et qu'il continuera d'utiliser les ressources associatives communes aux P.T.T.

J'avais dit que je ne remettrais pas en cause les garanties fondamentales du statut du personnel. Il n'y a aucune remise en cause puisque le personnel conservera le statut de la fonction publique.

J'avais dit qu'il fallait plus d'autonomie, plus de souplesse. Ce sera fait, comme vous pouvez le constater.

J'avais dit qu'il fallait aussi prendre en compte les attentes des personnels et améliorer leur situation sociale et leurs carrières. Ce sera fait et c'est déjà engagé avec la réforme des classifications.

Comme vous le voyez, quand je prends des engagements, je les tiens.

Vous avez fait une description tout à fait apocalyptique de la situation et de ce projet. Mais je veux, moi aussi, vous poser quelques questions.

Est-ce vous contre le maintien du statut de fonctionnaire prévu par cette réforme ?

Etes-vous contre une plus grande autonomie des P.T.T. prévue par ce projet ?

Etes-vous contre le maintien d'un contrôle parlementaire permanent ?

Etes-vous contre l'unité du statut du personnel ?

Etes-vous contre l'augmentation de 1 000 francs par mois du salaire moyen des facteurs que va permettre la réforme des classifications ?

Pour appuyer votre démonstration, si je puis dire, vous agitez des épouvantails aux allures anglo-saxonnes. Mais moi, je défends une solution à la française, construite à partir de l'analyse de notre pays. Et je rends hommage à Hubert Prévot pour le beau travail qu'il a fait.

M. Gérard Longuet. C'est vrai !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur Pierna, vous l'avez cité. Vous avez de bonnes lectures. C'est une lecture qui vaut en tout cas celle du Larousse où vous avez cherché quelques références.

Moi, je ne vais pas chercher mes modèles aux Etats-Unis, pas plus qu'en Angleterre, en Hongrie ou en Roumanie - d'ailleurs, dans ces deux derniers cas, c'est plutôt l'inverse qui se produit. Alors, plutôt que de vous enfermer dans des anathèmes stériles, pourquoi ne choisissez-vous pas à cette occasion d'être à nouveau en accord avec les aspirations réelles des travailleurs des P.T.T. que, monsieur Pierna, je crois connaître mieux que vous !

M. Louis Pierna. Je ne crois pas !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Pourquoi ne voulez-vous pas contribuer à - je répète ma formule - ce « printemps du service public » ?

Je dois dire que j'ai été plus surpris d'un certain déséquilibre dans le débat qui a été, autant que j'ai pu le constater, dominé par l'avenir de la Poste et de ses missions. D'une certaine manière, tant mieux pour les Télécom, à qui l'on prédit un avenir assuré, et tant mieux aussi pour la Poste, objet de tant de sollicitudes et de compliments, dont je remercie les auteurs au nom des 300 000 postiers.

Je suis quand même conduit à apporter quelques précisions supplémentaires devant le flot de commentaires que les orateurs ont formulés.

D'abord, l'équilibre financier de la Poste a été abusivement réduit au débat sur les prêts. Laissons de côté, si vous le voulez bien, ce que j'appellerai les querelles paroissiales entre ministères, entre directions, entre bureaux. M. d'Aubert y est revenu il y a un instant. M. Longuet, hier, parlait de « technostucture ». J'ai envie de lui dire qu'on est toujours le technocrate de quelqu'un, qu'on le veuille ou non.

Ce projet est le projet du Gouvernement, dont je fais partie au même titre que le ministre de l'économie et des finances. Il y a débat, c'est évident. Mais j'ai apprécié, je tiens à le dire devant les députés, que sous l'autorité du Premier ministre, mon collègue de l'économie et des finances ait facilité la préparation de cette réforme, parfois sans doute en ne suivant pas ses services et en sachant que, personnellement, je ne me laisse pas aller facilement à la critique aisée contre le « mythe » ou la « forteresse » des finances, mais que je défends mes thèses avec vigueur et non sans succès.

M. Guy Rache. Vous avez raison sur l'un et l'autre points !

M. Jean-Claude Lefort. De toute façon, vous avez toujours raison !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Ma conviction est connue : la Poste est et doit rester un grand réseau financier de référence, caractérisé par une gamme de produits assez simple pour le grand public, et innovants - je rappelle à ce sujet que les C.C.P. ont été, il y

a soixante-dix ans, le moteur de la monnaie scripturale en France. Elle a besoin de services financiers forts et au contact du public, qui apprécie la qualité de ses prestations et sa rigueur déontologique.

M. Bapt citait hier soir la revue *Que Choisir*, connue pour son absence de complaisance. Dans son dernier numéro de mai, Elle a établi un palmarès de la satisfaction des clients des principaux organismes financiers. Les services financiers de la Poste sont - surprise pour certains, peut-être - les mieux classés dans ce palmarès, et le jugement global est très bon.

Les points forts de la Poste sont la périodicité des relevés, les horaires des bureaux, la qualité du conseil en placement et de l'information sur les produits, la qualité du service télématique, l'exactitude dans la tenue des comptes et l'exécution des instructions, l'information sur les frais de bourse - vous le voyez, la liste est complète.

Les chèques postaux sont également bien notés pour la modicité des tarifs, alors même que d'autres établissements sont, si je puis dire, « épinglés » pour leurs très fortes hausses tarifaires et leurs tarifications discriminatoires.

Le seul point faible de la Poste - il y en a un - perçu par ses clients est l'attente aux guichets, mais je peux vous dire que le traitement de ce problème fait partie de mes priorités.

Les clients de la Poste sont donc très satisfaits, semble-t-il, de ses services financiers. *Que Choisir* considère même que la Poste « dépasse d'une bonne longueur le peloton de tête des banques ».

En revanche, selon cette revue, les grands réseaux, comme le Crédit agricole, les Banques populaires, la Caisse d'épargne, la B.N.P., le Crédit du Nord, le Crédit lyonnais, sont jugés sévèrement, y compris, pour plusieurs d'entre eux, quant à la qualité d'exécution des instructions, celle du conseil et la compétence du personnel.

M. Jean-Claude Lefort. Ils vont être contents !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Voilà, si c'était nécessaire, qui devrait enlever quelques complexes aux postiers.

Il n'est donc pas question, mesdames, messieurs les députés, de laisser s'étioler les services financiers de la Poste, mais, au contraire, de leur donner un nouveau souffle.

Le Gouvernement s'est interrogé sur ce point et il a conclu que cela passait par plusieurs choses :

D'abord, par une confirmation législative de toutes leurs missions ; je les ai citées hier : moyens de paiement, transfert de fonds, produits de placement, produits d'épargne, gestion des patrimoines, prêts d'épargne-logement ;

Ensuite, par un assouplissement des conditions de leur exercice : la Poste pourra agir pour elle-même ou en partenariat ;

Enfin, par un élargissement de leur champ d'application à tous les produits d'assurance, secteur, comme on le sait, en expansion.

Au-delà, le Gouvernement a choisi de rééquilibrer sensiblement les conditions de rémunération de l'activité centrale des P.T.T. constituée d'un côté par les C.C.P., de l'autre par la C.N.E. qui, vous le savez, collecte le livret A. Cette orientation est essentielle pour consolider la viabilité financière de la Poste, car c'est bien là qu'est le problème.

Ainsi, le Gouvernement est fermement décidé à assurer à La Poste et à ses services financiers les moyens d'une viabilité durable. C'est ainsi que les conditions de rémunération des activités exercées par la Poste au titre des C.C.P. et de la C.N.E. seront rééquilibrées au cours des prochaines années. Ces rémunérations seront fondées sur des commissions prenant en compte le coût de la collecte, les gains de productivité et une incitation à la collecte et dont le niveau sera fixé de manière claire et stable pour la durée des contrats de plan.

A ce titre, la rémunération des C.C.P. existants tendra progressivement à couvrir le coût de la collecte. Une prime supplémentaire favorisera l'accroissement de l'encours des C.C.P. Un objectif de gain de productivité tendant à diminuer le coût de collecte sera négocié entre la Poste et l'Etat et inscrit dans le contrat de plan.

En ce qui concerne la C.N.E., dont la marge brute, qui est aujourd'hui intégralement affectée à la Poste, est en décroissance structurelle, le nouveau système reposera également sur

une double commission : l'une, fixe, portant sur l'encours actuel ; l'autre, variable, destinée à favoriser la collecte nouvelle.

Pendant la période de transition, ce double mouvement se traduira par la diminution régulière de la part de la marge brute de la C.N.E. conservée par la Poste en contrepartie de l'augmentation de la rémunération des C.C.P.

La mise en place de ce nouveau système d'ici à 1995 se fera sans modification substantielle des flux financiers actuels. Je rappelle pour mémoire qu'en 1990, dans le cadre des règles actuelles, les montants évalués sont de 4,1 milliards de francs pour les C.C.P. et de 11,9 milliards pour la C.N.E. Ces deux chiffres se rééquilibreront à partir de l'entrée en vigueur de la réforme.

Fallait-il en outre ouvrir à la Poste la possibilité d'offrir des prêts ? C'est un sujet qui, à mon sens, mérite d'être examiné avec sérénité, c'est-à-dire autrement qu'à travers la levée de boucliers passionnée que nous avons constatée depuis quelques jours, mêlant dans un chœur assez touchant les représentants des employeurs et ceux des salariés, avec des arguments dont la cohérence n'est pas toujours à la hauteur du ton utilisé.

On agite la menace d'une déstabilisation rapide de tout l'édifice financier sous les coups de butoir d'une Poste que l'on qualifie d'impérialiste, mais dans le même temps, on fait savoir que tout cela est inutile car la Poste ne réalisera qu'un faible chiffre d'affaires.

On met en avant le risque pour l'emploi, mais dans le même temps on explique que les postiers n'ont pas la qualification requise pour exercer ces fonctions.

Et l'on invoque, bien sûr, la concurrence, comme si le fait d'entretenir 17 000 bureaux de poste sur tout le territoire, de déposer au Trésor l'intégralité des C.C.P. était véritablement un avantage pour la Poste.

Là encore, nous avons des querelles de clocher, quand il faut voir à l'échelle internationale. C'est peut-être un trait français que de dépenser beaucoup d'énergie avant un combat pour débusquer « la cinquième colonne » cause de la future défaite, plutôt que d'essayer d'imaginer comment emporter la victoire !

Mais la Poste est quand même acceptée pour combler des lacunes, pour s'occuper des « petits » dont personne ne veut.

Je vais vous donner un exemple intéressant. Il y a quelques semaines, une grève s'est déclenchée à la poste d'un département d'outre-mer. Une des causes était la charge créée par l'afflux d'immigrés qui venaient nombreux pour faire des opérations de change d'un montant limité. La raison en était que les banques de la place avaient pris des mesures dissuasives, sous forme de frais de dossier, de majoration du taux de change, d'obligation de détention d'un compte -, qui rejettent l'essentiel de la clientèle considérée comme indésirable vers le secteur public.

J'ai évidemment, vous vous en doutez, saisi de ce problème mon collègue compétent pour que les mesures appropriées soient prises. Le service public est, en effet, disponible pour ce type de clientèle, mais ce n'est pas sa seule ambition.

En fait, si le Gouvernement n'a pas estimé opportun d'inscrire dans ce texte la possibilité de prêts sans épargne préalable, c'est parce qu'il a considéré objectivement que le taux de bancarisation du pays était déjà élevé.

Même s'il n'a jamais été envisagé de faire de la Poste une banque de plein exercice, comme on le dit parfois ici ou là, le Gouvernement n'a pas souhaité augmenter de manière massive le nombre de guichets de prêts. Il a préféré jouer l'ouverture sur le plan de l'assurance. Et, bien entendu, nous voyons, là aussi, se reproduire le scénario de protestations que j'évoquais il y a un instant. Mais nous tiendrons bon.

Cela ne signifie pas que l'activité de guichet reste en l'état. C'est ainsi que la Poste va développer prochainement de manière sensible son activité de découvert - question qui a été évoquée par M. Lestas - en la personnalisant et en la dynamisant pour fidéliser une clientèle de particuliers ou de professionnels.

Voilà, je pense, quelques indications qui prouvent, en particulier à MM. Fourré, Schreiner, Sueur, Vignoble, Briane, Bapt, Rimareix, d'Aubert et à tous ceux, nombreux, qui sont intervenus sur ce sujet, que les perspectives d'un sinistre financier pour la Poste ne sont pas réalistes. Je dirai même que leur énoncé n'est pas opportun. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est galvaniser les énergies de tous pour que la Poste

utilise ses marges de manœuvre nouvelles pour le profit de ses clients et de ses comptes. Je crois que ce qui s'est dit ici et dans la presse aura, au total, conforté sa position.

Cela dit, j'espère que mes réponses ne sont pas interprétées comme un refus d'examiner ce sujet important que sont les prêts, et je suis certain que nous trouverons dans la discussion des amendements la possibilité d'approfondir la réflexion et de faire mûrir les idées.

Mais la viabilité économique de la Poste ne dépend pas seulement de ses services financiers. L'activité courrier elle-même, dont on a peut-être un peu moins parlé, a réalisé des progrès de productivité considérables. Mais il est vrai qu'elle est grevée de charges importantes au titre de missions de service public, qu'elle assume d'ailleurs avec beaucoup de conscience.

Parmi celles-ci, figure la charge de la presse, que plusieurs orateurs ont citée, notamment MM. Fourré, Schreiner, Vignoble, Doligé et Charé.

Là aussi, soyons clairs, le transport de la presse fait partie des missions de la Poste, et elle s'en acquitte dans des conditions de sérieux que je souhaite encore améliorer, dans le sens du rapport récent de M. Limat.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Un très bon rapport !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le transport de presse coûte à la collectivité publique 3,3 milliards de francs par an et, je l'affirme ici pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, personne ne songe à le remettre en cause.

J'aurai l'occasion de dire, en réponse aux amendements, qu'il ne me paraît pas utile d'inscrire cette mission dans la loi, parce que cela risquerait d'ouvrir la voie à une longue énumération. Mais les intentions du Gouvernement sont limpides : cette aide sera maintenue.

Ce qui va changer, c'est la prise en charge par l'Etat d'une partie de cette dépense, selon une clé de répartition qui reste à définir dans un contrat de plan. Mais - je suis heureux de pouvoir vous donner cette indication aujourd'hui, avec l'autorisation du Premier ministre - il me semble que la règle fixée par les accords conclus il y a dix ans peut être considérée comme une bonne base de discussion.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. Voilà une bonne précision !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. La présence postale en milieu rural et la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ont constitué la matière de plusieurs interventions importantes. MM. Micaut, Goulet, Briane, Besson, Rimareix, Montcharmont, notamment, en ont parlé.

Rien ne m'a choqué dans ces interventions, qui rejoignent d'ailleurs très largement les idées de M. Delfau - ce qui montre, mesdames, messieurs les députés, que votre collègue sénateur a su trouver les mots pour traduire les aspirations du monde rural.

Je suis très attaché, je l'ai dit et je le répète, au maintien et au renforcement de la présence postale en zone rurale. J'y suis d'autant plus attaché que ce dossier vaut, selon moi, démonstration dans le débat que nous avons aujourd'hui sur la réforme des P.T.T. Il s'agit, en effet, de démontrer que le service public peut concilier ses missions fondamentales avec un souci non moins légitime d'efficacité économique. La Poste doit continuer à assurer les cohésions et les solidarités sociales en milieu rural. Voilà pourquoi le chantier que je viens d'ouvrir avec l'aide du sénateur Gérard Delfau est essentiel, et il témoigne parfaitement des intentions qui sont les miennes à travers la réforme.

Dans son rapport d'étape, Gérard Delfau effectue un diagnostic : le réseau de 12 800 points de contact en milieu rural est remarquablement stable, et si un très léger effritement a pu être constaté dans les années passées, il est sans commune mesure avec le retrait effectué par les autres réseaux publics ou privés.

Sur cette base, et à condition de le vouloir, le maintien et même le développement de la Poste en zone rurale est tout à fait possible, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, le milieu rural lui-même - M. Gérard Delfau le souligne très bien dans son rapport - n'est, en majeure partie, plus en déclin.

Ensuite, la Poste peut s'associer aux conseils généraux dans leurs nouvelles compétences en matière d'aide sociale ou d'aménagement du territoire. D'autres partenaires peuvent être trouvés pour valoriser les moyens de la poste - je pense, par exemple, aux tournées des facteurs. Avec un peu d'imagination, on peut aussi élargir considérablement le champ d'activité des bureaux de poste et en faire de véritables centres multi-services - c'est une idée évoquée hier par M. Briane.

On peut aussi, et cela est prévu dans la réforme, étendre les services financiers de la Poste au domaine des assurances. On le rappelle souvent, les services financiers représentent 70 p. 100 de l'activité d'un bureau de poste rural. J'ai, vous le savez, décidé le 24 avril dernier de mettre en chantier les mesures les plus concrètes proposées par M. Delfau, et je suis certain que M. Coulet y sera sensible.

Il s'agit d'abord de moderniser le réseau postal rural : 6 500 petits bureaux seront informatisés et collectés aux centres financiers de la Poste entre 1991 et 1993. Les bureaux seront équipés d'un télécopieur à raison d'au moins un par canton.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Ce plan, prévu sur cinq ans, peut être complété ou accéléré à l'initiative des collectivités locales. J'ai d'ailleurs retenu l'idée d'un fonds de modernisation associant plusieurs partenaires sur des programmes négociés.

Des conseils locaux seront également créés pour mieux impliquer les acteurs locaux dans le fonctionnement de « leur » poste. Je dois dire que j'apprécie particulièrement cette approche décentralisée et collant au terrain, plutôt que les schémas uniformes et systématiques qui sont proposés par ailleurs.

Un observatoire des mutations sociales sera mis en place pour évaluer les attentes des Français en la matière.

L'accent sera mis aussi sur la formation des facteurs, dont la qualification sera renforcée à l'occasion de la réforme sur les classifications et qui pourront, par exemple, être appelés à se déplacer sur simple appel téléphonique au domicile de personnes isolées ou à mobilité réduite, de façon à leur offrir les mêmes services qu'elles pourraient avoir au guichet. Le facteur va ainsi devenir une sorte d'agent de contact qui sera épaulé par un conseiller postal itinérant.

Je voudrais faire part de deux autres éléments pour conclure sur cette question.

A M. Micaux qui craint que les collectivités locales aient à financer le maintien des bureaux ruraux, je dirai que l'orientation retenue est au contraire de proposer aux collectivités locales d'utiliser le réseau de la Poste, notamment les facteurs, pour mieux remplir leurs missions propres, tels l'aide sociale et le développement local, et ce à un coût compétitif.

Plus généralement, la finalité de l'action entreprise est d'accroître la viabilité des petits établissements en renforçant leur activité et non de rechercher une subvention à fonds perdus de la part des collectivités locales.

Enfin, vous souhaiterez sans doute juger mes propos sur les actes plutôt que sur les intentions. Je peux donc vous indiquer - et j'ai le chiffre depuis hier - que l'année 1989, qui est la seule année placée intégralement sous ma responsabilité, a vu le nombre des établissements postaux ruraux augmenter de cinq unités, et ce après un grand nombre d'années marquées par des diminutions. Voilà une information qui, je l'espère, sera de nature à rassurer M. Rimareix qui a évoqué cette question tout à l'heure.

Permettez-moi aussi de saisir cette occasion pour lancer une sorte de message personnel à un acteur important, et non des moindres, de notre vie sociale et syndicale, avec qui j'entretiens une correspondance suivie, qu'il ne lit peut-être pas assez attentivement à mon goût. Son grand souci est le risque de dégradation de la qualité de service dans le Cantal, où il voit la perspective d'une distribution du courrier une fois par semaine seulement par une Poste cessant, selon lui, d'être « républicaine » pour devenir « mercantile ». Je voudrais rassurer mon correspondant et par là même les habitants du Cantal : ce département jouit d'une qualité du service supérieure à la moyenne nationale et je suis prêt à m'engager à en faire une zone témoin. Au demeurant, la réglementation applicable à la Poste l'oblige à distribuer le courrier tous les jours ouvrables, dans le Cantal comme ailleurs. Bien entendu, nous nous tiendrons à cette obligation.

Les conditions de fonctionnement des deux nouveaux organismes ont beaucoup préoccupé MM. Vignoble, Longuet, Micaux et Charié.

Je ne reviendrai pas trop longtemps sur l'exercice de la concurrence, sinon pour rappeler à M. Longuet que les leçons d'économie qu'il a bien voulu me donner ce matin dans la presse ne m'ont pas semblé toutes bienvenues. Je suis partisan, il le sait, d'une intervention des services publics marchands dans le domaine de la concurrence et cette réforme les aidera indiscutablement à y travailler.

Je ne suis pas partisan, en revanche, d'une désorganisation du pôle public par une concurrence artificielle entre ses membres. C'est en ce sens que j'ai renoué avec la cohérence indispensable entre France Télécom et T.D.F. Il me semble que cela est utile pour le pays.

M. François d'Aubert. Pour deux satellites seulement !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Nous en reparlerons plus tard, si vous le voulez !

Monsieur Longuet, vous pensez que je ne comprends pas bien les mécanismes de la concurrence.

M. Louis Pierna. Oh si !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Or tout mon effort dans cette réforme vise à mieux armer la Poste et France Télécom dans la bataille de la concurrence. Me reprochez-vous finalement de chercher à renforcer ainsi le service public ? Je suis prêt à accepter cette accusation, si vous la formulez !

M. Louis Pierna. Il a dit le contraire, monsieur le ministre !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Vous semblez, quant à vous, monsieur Longuet, parfaitement connaître les règles du marché. Je n'ai pas l'intention de vous donner de leçon - ce n'est pas dans mon style - mais permettez-moi de vous donner un conseil : faites un effort pour comprendre mieux le service public, notamment celui des P.T.T.

M. Gérard Longuet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gérard Longuet. Je vous remercie monsieur le ministre.

Votre intervention est passionnante, mais je crois que nous ne nous comprenons pas. En vérité, je vous reproche de vouloir faire ce que vous venez de dire que vous vouliez faire, c'est-à-dire vous occuper de la Poste et des Télécommunications avant de vous occuper du marché postal et du marché des télécommunications.

On m'a toujours appris en classe qu'il fallait aller du général au particulier. Or vous essayez de traiter le problème important, mais particulier, de deux entreprises publiques -, la Poste et France Télécom - sans avoir préalablement réglé le problème général du marché qui relève, lui, de votre autorité et de l'autorité gouvernementale. Mais c'est un débat que nous reprendrons plus tard.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je vous remercie, monsieur Longuet, de votre mise au point qui montre fort bien que le débat n'est pas clos. Sans vouloir le relancer immédiatement, je dirai simplement que toute mon action, tout l'objet de ce projet de loi vise précisément à donner les moyens à la Poste et à France Télécom d'être plus présents sur le terrain de la concurrence. Je pense que ces deux opérateurs publics peuvent, en France comme à l'étranger, jouer un rôle d'entraînement pour le reste de notre économie. Mais nous reprendrons ce débat plus tard. Cela dit, monsieur Longuet, je vous ai trouvé à l'instant un peu interventionniste s'agissant de l'action des pouvoirs publics sur le marché.

Beaucoup d'entre vous, notamment M. Vignoble et M. Longuet, se sont inquiétés des contrôles et de la tutelle administrative sur les exploitants.

Il est vrai que notre système public aime les contrôles. Mais je pense que nous sommes arrivés, dans ce texte, à les calibrer de telle sorte que les questions réellement importantes relèvent de la compétence des instances politiques et non pas des « bureaux ».

Monsieur d'Aubert, je vous ai trouvé tout à l'heure peu au fait de ce qu'est véritablement un gouvernement ; en tout cas, d'un gouvernement tel que je le conçois et tel que je le vis.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Il n'a pas l'habitude !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Vous en avez une vision un peu technocratique et le considérez comme une espèce de mosaïque de directions et de bureaux. Permettez-moi de vous dire que la décision est collective et politique.

S'agissant, par exemple, de la politique tarifaire que vous avez évoquée, je peux vous dire que les tarifs de monopole seront établis dans les contrats de plan alors que les tarifs soumis à la concurrence seront fixés librement par les exploitants.

Et puisque vous vous intéressez aussi particulièrement à l'organisation administrative, je vous précise qu'il y aura - je l'ai dit et je le répète à cette tribune - un ministère fort qui comprendra notamment une direction de la réglementation générale, une direction de la tutelle des exploitants et une direction de l'administration générale. La direction de la réglementation générale ne constituera donc pas, comme vous l'avez dit, un démembrement du ministère : elle en fera partie et sera financée comme l'ensemble du ministère.

M. François d'Aubert. C'est-à-dire ? Par les usagers ou par le budget général ?

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Elle sera financée par le budget général lorsque la période transitoire sera terminée, puisque la période transitoire est celle qui conduit de la situation actuelle à la situation où les exploitants seront soumis à une fiscalité de droit commun.

L'organisation même des exploitants devra déconcentrer largement les responsabilités, comme le souhaite M. Vignoble, même si cela relève de textes de niveau inférieur à cette loi. Toutefois, le principe d'égalité de traitement des usagers du service public devra être intégralement maintenu.

Les rapporteurs, ainsi que M. Micaux et M. Vignoble, ont eu raison de souligner l'importance de la dimension internationale de l'activité des futures exploitants, notamment de France Télécom. Il est évident que France Télécom doit épouser toute la dimension de son action et se porter directement à l'étranger. Une réorganisation est en cours en son sein pour préparer ce que j'appellerai une véritable offensive. Je considère que France Télécom doit être, en association avec nos industriels, un des moteurs du rétablissement de notre balance commerciale.

Il faut bien savoir, monsieur Pierna, vous qui avez évoqué en partie cette question tout à l'heure, que l'activité internationale se joue aussi en France. Vous avez parlé d'un contrat avec la B.N.P. dans des termes tout à fait curieux, puisque vous avez dit qu'il s'agissait d'un « cadeau aux banques ». Or ce contrat a été emporté de haute lutte par France Télécom à l'issue d'une compétition dans laquelle figuraient les grands opérateurs mondiaux : ATT, IBM, British Telecom. Eh bien, moi, je me félicite que France Télécom ait gagné ce contrat et je n'y vois en aucune façon un « cadeau aux banques » ! 28

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Louis Pierna. Je maintiens ce que j'ai dit !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. J'en viens maintenant à l'un des grands thèmes de débat de cette loi que nous traiterons à propos de l'article 34 : le contrôle parlementaire. Je m'en tiendrai ici à quelques considérations d'ordre général en réponse à MM. Fourré, Bonnet, Montcharmont, Vignoble, Besson et Le Meur.

Ayant pris l'initiative de cette innovation, je ne pense pas pouvoir être soupçonné de quelque façon que ce soit de vouloir amoindrir - comme certains l'ont dit - le contrôle du Parlement. La réforme qui vous est proposée a une conséquence juridique incontournable : la suppression du vote du Parlement sur un budget de près de 200 milliards de francs.

Pour autant, il m'a semblé qu'il ne pouvait pas être question de réduire votre rôle à l'examen du seul budget du ministre de tutelle d'un service public aussi important, même s'il en est globalement ainsi pour tous les autres grands éléments du secteur public.

Là aussi, nous avons voulu innover, en collaboration avec vous et avec la mission présidée par M. Fourré. C'est donc volontairement que le texte est resté imprécis, pour permettre au Parlement de faire des propositions et d'exercer en quelque sorte son pouvoir d'initiative.

Aujourd'hui, je suis prêt à travailler non plus sur le texte du Gouvernement mais sur celui de votre commission de la production et des échanges, qui me paraît maintenant être celui qui est le plus au point et que je me propose de sous-amender tout à l'heure.

Sur le fond, je voudrais rappeler ici mon attachement - je l'ai dit plusieurs fois devant différentes commissions de cette assemblée - à la séparation des pouvoirs et à la logique de la réforme : l'autonomie de gestion des exploitants ne doit pas être entravée par des procédures trop lourdes ou qui compromettraient le succès d'opérations industrielles. J'ai entendu à ce sujet des propos un peu inquiétants de la part de M. Besson, mais nous y reviendrons peut-être au moment de la discussion de l'article 34.

Dans le même temps, je suis attaché à la liberté d'esprit de la commission aura accès à l'information. Celle-ci pourra s'adresser à l'opinion ainsi qu'au Parlement. Cette liberté d'esprit ne va pas sans l'attribution de moyens, et je suis prêt à vous suivre sur ce point. Il me semble donc que nous détenons maintenant les éléments d'un équilibre et les bases d'un bon travail sur ce sujet.

MM. Drouin, Dosière, Vignoble et Rimareix ont évoqué le volet social de la réforme et ils ont eu raison. C'est en effet une dimension essentielle de ce projet ambitieux et, je l'ai dit, une condition de sa réussite. Le projet de loi n'en donne évidemment que les aspects juridiques, mais la partie négociée n'est pas moins essentielle, vous vous en doutez.

Je veux renouveler ici l'expression de ma conviction profonde : la réforme réussira par la volonté des agents des P.T.T. et grâce à leur capacité à porter le changement nécessaire.

Je souhaite également insister sur le rôle fondamental joué par les cadres dans le processus de préparation et d'explication de cette réforme. Leur rôle sera tout aussi essentiel dans sa mise en œuvre.

M. Vignoble est intervenu sur le thème de l'intéressement. Il connaît ma conviction à ce sujet et il a suivi les difficultés de mise en œuvre. Il aura noté que la loi se réfère explicitement aux textes généraux sur l'intéressement. La maturation des idées se poursuit. Sachez que le ministre de tutelle aura notamment pour mission de favoriser la conclusion d'accords d'intéressement chez les exploitants.

D'autres questions méritent une réponse, même si certaines d'entre elles seront sans doute à nouveau évoquées dans la discussion des articles.

La première série concerne la fiscalité, qui a été évoquée notamment par M. d'Aubert et par M. Dosière.

Mon collègue, M. Charasse, ministre du budget, me fait l'amitié de venir à la séance de ce soir pour traiter directement de cette partie du texte avec vous. Je m'en voudrais donc de déflorer ses explications, qui seront véritablement en la matière celles d'un expert.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Très bien !

Je considère quant à moi que cette réforme est cohérente sur les plans économique et financier, en prévoyant l'assujettissement des deux exploitants à une fiscalité ordinaire, tout en tenant compte pour la Poste de contraintes particulières évidentes. Ainsi, au terme d'une période transitoire, le fonctionnement financier de la Poste et de France Télécom sera rationalisé et leur place dans la compétition clarifiée.

M. Moutoussamy a traité des questions relatives aux départements d'outre-mer. Je puis l'assurer que les agents des départements d'outre-mer dont la situation, je le reconnais, est souvent difficile, garderont leurs droits acquis. Il se souviendra probablement de l'énorme effort accompli par la Poste et par France Télécom pour venir en aide au département de la Guadeloupe au moment du passage du cyclone Hugo qui avait ravagé l'île à l'automne dernier. C'est dire à quel point le service public se sent concerné par le développement des départements d'outre-mer.

Plus généralement, je souhaite que ces derniers bénéficient d'une attention particulière de la part des exploitants publics. A ce sujet, je viens de demander au directeur général de la Poste de me faire des propositions pour y améliorer de manière significative le secteur postal. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de ses travaux.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. Très bien !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je suis tout prêt aussi à donner à M. Destot les assurances qu'il me demande sur l'implication de France Télécom dans la recherche et l'innovation technologiques. Ce sujet a également été évoqué par M. Piema. La loi n'y consacre pas de très longs développements, mais elle est d'une totale clarté : cela fait partie, avec l'enseignement supérieur, des missions de l'opérateur public.

M. Destot a mis en avant le pôle technologique de Grenoble, et c'est bien normal car il se prépare là, entre les centres publics et l'industrie européenne, des projets d'une importance stratégique fondamentale. Je pense au projet JESSI, notamment. C'est l'ensemble du secteur de l'électronique et des télécommunications qui doit se mobiliser. France Télécom prendra toute sa place dans cet effort indispensable et il en a d'ailleurs les compétences, comme j'ai pu m'en rendre compte directement dans les divers centres du C.N.E.T.

Je souhaite enfin rassurer M. Micaux quant aux visées impérialistes supposées de France Télécom dans le domaine du câble. Prendre des participations chez les câblo-opérateurs ne constitue pas une entente au sens négatif du terme, c'est un partenariat indispensable dans un domaine où, si je puis dire, la guerre de tranchées doit cesser entre les acteurs du câble. *(Sourires.)*

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. C'est le cas de le dire !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. J'ai pris depuis deux ans une série de mesures pour la réussite de cette grande opération, et les chiffres montrent leur efficacité. Je crois qu'on peut dire que ce secteur est en train de décoller en France, même si c'est avec un certain retard. Il faut maintenant briser certains tabous et passer de l'ignorance, voire de l'affrontement, entre les acteurs du câble à un véritable partenariat avec pour seul bénéficiaire le téléspectateur.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Très bien !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai essayé de répondre à des questions et à des critiques le plus souvent, je le reconnais, constructives. Je n'ai pas voulu de relever les contradictions entre les différentes critiques, mais je pense que tout le monde a pu les noter. Elles signifient sans doute que, dans ce domaine complexe, le projet qui vous est soumis a trouvé un chemin étroit mais qui peut aller à son but : le renforcement du service public au bénéfice de tous dans une ambiance de compétition.

Nous allons approfondir nos échanges au cours de la discussion des articles. Mais il me semble que nous avons maintenant les éléments permettant d'aboutir à un large accord entre nous, ce dont je me félicite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1991, deux personnes morales de droit public placées sous la tutelle du ministre chargé des postes et télécommunications, qui prennent respectivement le nom de La Poste et de France Télécom et sont désignées ci-après sous l'appellation commune d'exploitant public. »

MM. Goldberg, Le Meur, Piema, Berthelot, Gouhier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le président, monsieur le ministre, en proposant la suppression de l'article 1^{er}, nous sommes conséquents avec toutes les explications que nous avons données au cours de ce débat. En effet, cet article 1^{er}

constitue l'assise de ce projet de loi qui remet en cause l'unité du service public, en créant deux personnes morales de droit public : la Poste et France Télécom, lesquelles sont appelées ici exploitants publics. Il crée donc les conditions d'une remise en cause de l'administration de l'Etat afin de la soumettre aux critères de la gestion privée.

Ce que nous craignons, c'est que ce projet n'aboutisse à de nouvelles suppressions d'emplois, à un plus grand nombre d'emplois contractuels et, dans un certain délai, à un rabougrissement du service.

Par ailleurs, les statuts précis des exploitants sont renvoyés à des décrets. Autrement dit, le Gouvernement pourra modifier ces statuts du jour au lendemain, alors qu'une loi est nécessaire aujourd'hui.

Monsieur le ministre, vous avez voulu nous donner des assurances et vous avez fait une déclaration d'intention. Mais si l'on compare les déclarations d'intention faites naguère par le Président de la République et la politique qui est menée aujourd'hui dans certains domaines, on constate de grandes différences.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons résolument à ce projet et demandons la suppression de l'article 1^{er}. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et les échanges, pour donner l'avis de la commission.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Selon l'exposé sommaire de cet amendement, l'article 1^{er} remettrait en cause l'unité du service public. Or la lecture de cet article montre toute la logique de ce projet de loi : il s'agit de créer des personnes morales de droit public placées sous la tutelle du ministre. L'exploitant public est désigné dans le corps même de l'article 1^{er}. Des entités sur mesure sont créées, adaptées à la spécificité et au fonctionnement des exploitants. Ce particularisme, cela a été rappelé à plusieurs reprises, se manifeste dans le statut du personnel - les agents resteront fonctionnaires - et dans l'importance du contrôle parlementaire.

Tous ces éléments contredisent l'exposé sommaire de cet amendement et nous ont par conséquent conduits à le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Par cet amendement, le groupe communiste, logique avec lui-même, entend supprimer toute discussion sur le texte puisque l'article 1^{er} est celui qui fonde le nouveau cadre institutionnel proposé par le projet de loi.

Je ferai simplement deux remarques.

La première porte sur la forme. Vous avez soulevé l'exception d'irrecevabilité, opposé la question préalable et défendu une motion de renvoi en commission. L'Assemblée a déjà considéré que ce texte était constitutionnellement recevable et qu'il y avait lieu d'en discuter.

En second lieu, j'observe que le parti communiste n'a pas toujours été hostile à ce que le service public s'exerce à travers des structures juridiques diverses. Je pense tout particulièrement à la création d'E.D.F., qui n'est pas une administration. Je pense aussi à une transformation juridique plus récente, qui a consisté à donner le statut d'E.P.I.C. à la S.N.C.F. un an avant que je ne devienne ministre des transports, succédant à M. Fiterman.

Dans le cas présent, nous ne créons pas un E.P.I.C. mais nous donnons au service public un cadre sur mesure afin qu'il puisse mieux exercer ses missions.

Autant dire, mesdames, messieurs les députés, que je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner, contre l'amendement.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je rejoins le proposer de M. le rapporteur et de M. le ministre.

Nous allons effectivement plus loin que pour la S.N.C.F. et E.D.F. De la structure juridique des E.P.I.C., nous conservons l'attribution de la personnalité juridique et le cadre général des missions imparties aux établissements. Nous maintenons par ailleurs un certain nombre de règles constitutives des conseils d'administration, ce qui permet pour la première fois aux agents des P.T.T. d'avoir des repré-

sentants du personnel au sein des conseils d'administration. Mais nous allons plus loin que le statut des E.P.I.C. puisque l'article 1^{er} ajoute des principes nouveaux : importance du contrôle parlementaire, qui continuera à s'exercer sur la Poste et France Télécom ; maintien du statut de fonctionnaire pour le personnel.

Je demande à nos collègues communistes d'être logiques avec eux-mêmes et de reconnaître que la défense du service public passe aussi, à un moment donné, par l'évolution des structures. Cette évolution, vous l'avez acceptée pour la S.N.C.F. et E.D.F. Pourquoi ne pourriez-vous pas l'accepter pour les P.T.T. ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.
(L'amendement n'est pas adopté).

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté).

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

CHAPITRE I^{er}

Les missions des exploitants publics

« Art. 2. - La Poste a pour objet, selon les règles propres à chacun de ses domaines d'activité, contenues notamment dans le code des postes et télécommunications :

« - d'assurer le service public du courrier, sous toutes ses formes, dans les relations intérieures et internationales ;

« - d'assurer, dans le respect des règles de la concurrence, tout autre service de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises ;

« - d'offrir des prestations relatives aux moyens de paiement et de transfert de fonds, aux produits de placement, d'épargne, à la gestion des patrimoines, à des prêts d'épargne-logement et à tous produits d'assurance. A ce titre, La Poste gère le service des chèques postaux et, pour le compte de l'Etat, la Caisse nationale d'épargne dans le respect des dispositions du code des caisses d'épargne. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Jean-Pierre Fourré.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. L'article 2 définit la mission de la Poste et nous rappelle que celle-ci assurera le service public du courrier sous toutes ses formes. Néanmoins, avec ses nouvelles missions, elle aura une responsabilité particulière dans les relations intérieures et internationales. On peut donc imaginer qu'elle constitue un service public européen qui permettrait notamment de lutter contre le repostage, dont on sait la néfaste influence sur les activités de la Poste.

Au-delà de sa mission de service public, la Poste pourra également assurer, en vertu de l'article 2, dans le respect des règles de la concurrence, d'autres services de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises. En fait, on voit apparaître un véritable service de transport de marchandises bénéficiant d'un certain nombre de moyens propres à la Poste.

S'agissant des services financiers, le présent article donne une base juridique à des activités qui se sont développées au coup par coup.

Il élargit la capacité d'intervention de la Poste, cela a été souligné, à tout le secteur de l'assurance. Aujourd'hui, la Poste offre des produits d'assurance-vie pour le compte de la C.N.E. La formulation du dernier alinéa lui permettra d'offrir éventuellement d'autres produits, en particulier des produits dommages et incendie, non seulement pour le compte de tiers mais également pour son propre compte. C'est là une avancée qui doit être saluée et qu'un certain nombre d'orateurs ont notée. Elle permettra de renforcer la viabilité de la Poste. Je pense néanmoins que ce ne sera pas suffisant. Cela m'a conduit à présenter à la commission de la production et des échanges un amendement permettant à la Poste d'offrir des prêts personnels à la consommation et des crédits immo-

biliers sans épargne préalable. Cet amendement a été adopté par la commission à l'unanimité des présents. Aussi attendons-nous que le Gouvernement entende les arguments qui ont été développés et qui me semblent imparables.

Pour l'essentiel, il s'agit de fidéliser une clientèle. J'ai bien écouté vos arguments, monsieur le ministre. J'en retiens en particulier un. Nous pensons en effet qu'à partir du moment où la Poste doit remplir une mission d'aménagement du territoire, tous les bureaux de poste répartis sur l'ensemble de l'Hexagone doivent pouvoir vivre. C'est une grande attente non seulement de l'ensemble du personnel mais aussi des élus locaux. Refuser à la Poste la possibilité d'offrir ces prêts limités qui n'auraient aucune influence sur l'ensemble du réseau bancaire serait mal vécu par tous ces gens qui attendent, monsieur le ministre, que vous repreniez mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais, en tant que rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, intervenir sur le fait que la Poste ne puisse pas, pour l'instant, faire de prêts, et sur le problème de la généralisation des activités d'assurance.

L'article 2, en l'état ne permet pas à la Poste de proposer des prêts sans épargne préalable, en dépit de l'avis favorable qui avait été émis par le Conseil supérieur des P.T.T. à l'initiative de M. Coffineau, président de séance. J'avais eu l'honneur de voter pour, au sein de cette instance, en mon nom personnel.

Les arguments qui militent en faveur de l'octroi par la Poste de toutes formes de crédits à la consommation et de prêts personnels sont de trois ordres.

Premièrement, assurer la viabilité des services financiers de la Poste en fidélisant la clientèle actuelle - on a pu dénombrer 100 000 clôtures de comptes courants postaux - évitées par l'impossibilité d'obtenir un prêt - et en attirant une clientèle jeune et active, forte consommatrice de produits financiers, et notamment de crédits à la consommation, qui trouvent leur place logique dans la gamme d'un établissement pratiquant une activité de banque.

Deuxièmement, l'intensification de la concurrence entre établissements bancaires, dans la perspective du marché unique, va accentuer le caractère pénalisant du « trou » de gamme que constitue l'interdiction de distribution des prêts dans la mesure où des banques postales, par ailleurs partenaires de la Poste française, seraient contraintes de s'allier à des concurrents directs de celle-ci pour assurer la diffusion de leurs offres de crédit.

Troisièmement, le caractère vital de l'élargissement des produits des services financiers de la Poste aux activités de prêts à la consommation et de prêts personnels pour la survie de la Poste en milieu rural a été également mis en avant par le rapport d'étape de la mission confiée au sénateur Gérard Delfau par le ministre des P.T.T.

L'autorisation de distribuer des prêts permettrait en quelque sorte d'équilibrer les obligations de service public et de contribuer à la mission d'aménagement du territoire, mises à la charge de la Poste.

Les arguments qui viennent à l'encontre de la distribution de prêts sans épargne préalable par les guichets de la Poste ne sauraient être ignorés.

M. François d'Aubert. C'est de la schizophrénie !

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Premièrement, l'argument selon lequel la distribution de prêts permettrait de viabiliser la Poste doit être manié avec prudence, puisque les établissements bancaires eux-mêmes réalisent l'essentiel de leurs profits sur les produits d'épargne et les placements financiers, et non pas sur les prêts à la consommation.

Selon les études réalisées par la Poste, sur la base d'hypothèses particulièrement optimistes, supposant la distribution de toutes catégories de prêts personnels, l'application de commissions supérieures à celles actuellement pratiquées par les organismes de crédit et une montée en puissance sur une décennie, l'activité de distribution de crédits dégagerait un bénéfice évalué à 500 millions de francs annuels. A titre de comparaison, la dette de la Poste est de 37,6 milliards.

Deuxièmement, la distribution de prêts supposerait également de la part de la Poste un investissement important dans les bureaux de poste ruraux et la formation et le recrutement d'un personnel spécifique apte à faire une sélection du risque.

Cette obligation de sélection des risques, qui est le principe de base de l'organisme de crédit, induirait d'ailleurs une sélection de la clientèle. On voit mal comment la Poste pourrait en effet se dispenser d'appliquer les dispositions de la loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles, ce qui ne serait pas sans poser un problème conceptuel au regard des missions de la Poste, et notamment du maintien de l'égalité des usagers du service public.

Troisièmement, même si la Poste n'était autorisée qu'à distribuer des prêts pour le compte de tiers, l'importance de son réseau entraînerait des distorsions de concurrence très importantes au profit des producteurs de crédit qui en seraient bénéficiaires.

En tant que collecteur d'épargne et de dépôts à vue, la Poste serait rapidement tentée de revendiquer l'utilisation de ses propres ressources pour prêter. L'article 15 du projet réaffirmant l'affectation des fonds des C.C.P. au financement de la trésorerie de l'État, et les fonds des livrets A étant exclusivement réservés au financement du logement social, la Poste en serait réduite à opérer une transformation des produits propres d'épargne traditionnelle ou boursière et de capitalisation qu'elle est autorisée à créer, afin de financer l'octroi de crédits sans épargne préalable. Le financement de prêts à partir de ressources propres à l'exploitant aurait nécessairement pour conséquence, à terme, une séparation des services financiers de l'activité courrier, et un assujettissement de la banque postale à la loi bancaire.

M. François d'Aubert. Où allez-vous chercher tout ça ?

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Il est à noter que les trois postes européennes - celles d'Espagne, de Grande-Bretagne, et des Pays-Bas - qui, sous le statut d'organisme public, ont eu accès au crédit, sont désormais des banques postales et, pour deux d'entre elles, en cours de privatisation et de fusion avec une banque privée.

Voilà pourquoi votre commission des finances n'a pas examiné d'amendement sur cette question. Mais elle savait que le rapporteur de la commission de la production et des échanges avait fait adopter un dispositif analogue à celui que j'avais personnellement voté au sein du Conseil supérieur des P.T.T.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. Il fallait le dire !

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Monsieur Fourré, j'essaie de faire objectivement mon métier de rapporteur pour avis.

En ce qui concerne l'assurance, cet article a pour effet d'ouvrir à la Poste le marché de l'I.A.R.D. La Poste est déjà largement présente dans les autres secteurs de l'assurance : la capitalisation avec « Capiposte », l'assurance-voyage et l'assurance-vie, où elle représente 12 p. 100 du marché.

L'ouverture du marché de l'I.A.R.D. pose plusieurs types de problèmes.

Tout d'abord, en termes de concurrence, ce texte va faire augmenter le nombre de points de vente de 77 p. 100 environ. La Poste entre ainsi en concurrence directe - et M. le ministre l'a souligné - avec 21 300 agents d'assurance employant plus de 90 000 personnes au total.

En outre, ce secteur est celui où la dynamique est la plus faible : plus 5 p. 100 en 1988.

On doit donc s'interroger sur une mesure dont l'impact réel risque d'être très limité. Il faudrait également, monsieur le ministre, que soient précisées, dans le texte des cahiers des charges, les conditions dans lesquelles la Poste pourra lancer des appels d'offres auprès des sociétés d'assurances.

M. Jean Besson et M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Nul doute que vous nous répondrez à ce sujet.

J'ai entendu hier l'opposition dire : « Ces problèmes ne seront pas traités ». Nous les avons traités, et objectivement.

M. Daniel Goulet. Nous ne doutons pas de votre compétence !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'article 2 nous semble incomplètement rédigé. M. le rapporteur s'en est fait l'écho en précisant qu'il manquait des dispositions relatives aux services financiers de la Poste.

Plusieurs raisons militent en faveur d'une « bancarisation » de la Poste : des raisons de fidélisation de la clientèle, évoquées par M. Fourré, et des raisons que l'on appelle pudiquement d'aménagement du territoire.

Quel est le dialogue, aujourd'hui, entre un directeur départemental des postes et le maire d'une commune rurale qui possède une agence postale ou un bureau de poste dont l'activité n'est pas très importante ? Le directeur des postes dit au maire : « Si vous voulez garder votre agence postale, il faut absolument que ses activités financières se développent. »

Tout un système d'évaluation permet au demeurant de mesurer le temps consacré par les animateurs de l'agence postale ou du bureau de poste aux produits financiers. L'administration des postes établit donc un lien entre le maintien des bureaux de poste en milieu rural et le développement de leur activité financière.

Telle est la position officielle de la direction des postes au niveau national. Et voilà que cette loi ne va pas permettre à la Poste d'étendre ses services alors qu'on lui demande par ailleurs, pour poursuivre le maillage en milieu rural, qui est essentiel, de proposer des services supplémentaires. Il y a donc comme une contradiction.

Le langage des directeurs départementaux des postes est, pour un élu local, difficile à comprendre car, malheureusement, il existe des programmes de suppression de bureaux de poste.

M. Louis Pierna. On en a déjà supprimé !

M. François d'Aubert. Il est bien évident que le seul moyen d'éviter ces suppressions est d'élargir les activités de la poste.

J'ajouterai, monsieur le ministre, un autre argument : avec la libération du marché européen de 1993, on pourrait aboutir à une situation paradoxale dans laquelle des banques postales d'autres pays européens pourraient installer leurs bureaux en France et accorder des prêts qui seraient interdits à la version bancaire française de la Poste.

M. Louis Pierna. C'est bien, l'Europe !

M. François d'Aubert. Ainsi, la poste hollandaise ou la poste britannique, dans leur version bancaire, pourraient implanter des bureaux dans notre pays et proposer des prêts que la poste française ne pourrait offrir car le texte d'aujourd'hui, en réalité le ministère des finances, le lui interdirait.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. Exact !

M. François d'Aubert. Et je pourrais citer de nombreux autres arguments.

Je me réjouis qu'il y ait une discussion, mais je suis un peu attristé par l'espèce de schizophrénie financière dont est victime M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Modérez vos propos !

M. François d'Aubert. Il a donné son avis personnel, puis il a donné son avis en tant que rapporteur. Je suis quant à moi également membre de la commission des finances. Quoi qu'il en soit, rien n'oblige, je le dis aussi à l'adresse de son président, la commission des finances d'adopter systématiquement la position de la direction du Trésor ou celle des banques ! Or les arguments qui ont été avancés par la commission des finances sont, mot pour mot, ceux de la direction du Trésor et de l'A.F.B.

Il me semble que la commission des finances a d'autres choses à faire que d'être le représentant du lobby bancaire ou de celui du Trésor !

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Ce que vous dites est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet article 2, nous arrivons au cœur du débat sur l'ensemble des missions qui sont celles

de la Poste dans le cadre de sa mission de service public. Nous abordons donc ce que d'aucuns appellent l'« épineux dossier des services financiers ».

Je m'inscris d'ores et déjà contre certains des arguments de notre collègue Alain Bonnet a développés.

On nous dit que ce n'est pas le métier de la Poste que de faire des opérations de banque. Faut-il rappeler que nous-mêmes, la majorité de 1981 à 1986, avons reconnu, à travers la loi bancaire, que la Poste pouvait faire certaines opérations de banque ? L'article 8 de cette loi est celui qui régit de façon explicite des cas particuliers d'intervention de certains organismes publics exerçant des missions d'intérêt général, et tel est bien le cas de la Banque de France, des services financiers de la Poste et de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet article précise que ces institutions et services « peuvent effectuer les opérations de banque prévues par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent » et que les règlements du comité de la réglementation bancaire peuvent, sous réserve des adaptations nécessaires et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, être étendus aux services financiers de la Poste et à la Caisse des dépôts.

Ainsi, le législateur a bien reconnu la spécificité des services financiers de la Poste ou de la Caisse des dépôts, en particulier parce qu'ils participent à des circuits financiers d'intérêt général.

La voie est donc ouverte. La loi et les règlements qui régissent la poste dans ce domaine sont précisément l'objet de l'actuel débat et renvoient au cahier des charges qui serait élaboré en vertu de l'article 7 du présent projet.

Mes chers collègues, le métier des services financiers de la Poste est intrinsèquement lié au développement de celle-ci, telle qu'on la connaît. C'est ce qui a fait sa vie même. La Caisse nationale d'épargne a été créée il y a plus d'un siècle, en 1881, et les comptes chèques postaux ont été à l'origine du développement de la monnaie scripturale en France.

J'ajoute que les activités des services financiers de la Poste représentent 50 p. 100 environ de son chiffre d'affaires, et plus de 70 p. 100 de ses activités en milieu rural.

Examinons quelques-uns des arguments avancés par certains.

La Poste introduirait une nouvelle concurrence dans l'économie française. Mais cet argument n'est pas opposé à tout le monde. J'observerai quant à moi que cette concurrence serait limitée et que ceux qui avancent cet argument ne s'offusquent pas que l'on autorise des entreprises qui n'ont jamais exercé d'activités financières jusqu'à présent, telles que Carrefour ou Leclerc, à distribuer des prêts bancaires, ou bien que les banques étrangères puissent dorénavant s'installer comme elles le souhaitent sur notre territoire !

On nous rétorque que celles-là ont des fonds propres. Parlons-en !

Lorsque l'on entend le président du Crédit commercial de France dénoncer cette concurrence, il n'est peut-être pas inutile de lui rappeler qu'il n'est pas forcément le plus qualifié pour intervenir dans ce débat. En effet, au moment de sa privatisation, le C.C.F. a fait l'objet d'une dotation en fonds propres de quelque 2 milliards, sans aucun contrôle du Parlement. Son directeur ne s'est alors pas interrogé pour savoir si cette opération se faisait « dans le respect des règles de la concurrence », selon la formule consacrée.

Nous discernons là le véritable éclairage politique des diverses interventions. En effet, ceux qui interviennent ne sont-ils pas ceux qui ont été privatisés par la droite en 1986 : Suez, Paribas, la Société générale et - c'est le plus étonnant - la Caisse nationale du Crédit agricole ?

Ce rappel montre que le problème budgétaire que pourrait créer l'activité de prêt de la Poste montre ne serait sûrement pas aussi insurmontable qu'on veut bien le dire. D'ailleurs, si l'on avait avancé les mêmes arguments au moment de la privatisation du C.C.F., celle-ci n'aurait pas pu se réaliser !

M. Jean-Paul Fourré, rapporteur. C'est vrai !

M. Guy Bécha. En réalité, ce débat est hautement politique. Comme le rappelait hier notre collègue Gérard Bapt, ce qui fait peur, c'est sûrement la qualité du service rendu par la Poste et par ses personnels, ce que vous venez, monsieur le ministre, de rappeler en citant l'enquête de la revue *« Que choisir ? »*

Il nous faut poursuivre le débat jusqu'au bout, même s'il n'est pas clos par cette première lecture. Nous avons en effet jusqu'au 31 décembre 1990 - j'allais dire jusqu'au 1^{er} janvier 1991 - et une solution existe certainement.

Certains experts - encore eux - nous disent que les prêts seraient réalisés sur les fonds des C.C.P., ce qui contraindrait l'Etat à se tourner vers le marché pour refinancer et compenser ainsi la diminution de ses ressources de trésorerie. Or cet argument ne tient pas puisque l'article 2 du texte en discussion oblige la Poste à centraliser les fonds du livret A à la Caisse des dépôts et consignations - son dernier alinéa dispose que « la Poste gère... la Caisse nationale d'épargne » - et l'article 15 la contraint à déposer les fonds des C.C.P. au Trésor.

En réalité, et c'est pour cette raison que le débat doit se poursuivre, si des prêts étaient consentis par la Poste, ils seraient financés soit par des ressources de tiers, soit par des ressources d'épargne collectée auprès de sa clientèle, mais autres que les C.C.P. ou les livrets A.

Voilà un espace d'imagination et de liberté à exploiter, en concertation avec le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Pour terminer, monsieur le ministre, je relèverai que vous avez eu raison de ne pas faire vôtres les attaques qui sont lancées dans ce débat contre ce grand service de l'Etat qu'est le ministère de l'économie et des finances.

M. le président. La parole est à M. Gérard Vignoble.

M. Gérard Vignoble. Monsieur le ministre, je ferai miens les propos de M. d'Aubert s'agissant de l'amendement que j'avais déposé sur les prêts, en particulier dans les zones de montagne et les zones rurales défavorisées.

Je n'admets toujours pas, en dépit des explications de M. Bonnet, la décision de la commission des finances, qui a opposé à cet amendement l'article 40 de la Constitution. Je l'aurais comprise si nous étions encore placés dans le cadre du budget annexe, mais nous visons actuellement à réformer les postes et télécommunications et à leur donner l'autonomie nécessaire pour accéder aux services financiers.

Si l'amendement que j'ai déposé n'est pas repris, nous saisirons le Conseil constitutionnel pour prouver que la décision de M. Strauss-Kahn n'est pas normale !

Au surplus, et pour que les choses soient claires, j'ai déposé une demande de scrutin public sur l'article 2.

Tant que les possibilités pour la Poste d'accorder des prêts ne sont pas clarifiées ici même, à l'Assemblée nationale, nous ne pourrions voter l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Au cours de la discussion générale, nous nous sommes tous rejoints pour rendre hommage au personnel de la Poste.

L'image de la Poste, notamment en milieu rural - ce qui ne veut pas dire que nous oublions les personnels des postes dans les milieux urbains - est très appréciée, comme le sont les qualités morales et professionnelles des postiers.

Entre le public et les personnels se sont établies des relations quasi affectives, nous pouvons tous le confirmer. Le facteur n'est pas seulement le compagnon fidèle, disponible et compétent, mais il est en quelque sorte l'ami public numéro un du milieu rural. Jusque dans les hameaux les plus éloignés, des liens de confiance ont créé un véritable tissu de sympathie qu'il serait dommage de dilapider. C'est pourquoi le receveur et le facteur sont amenés à effectuer une grande variété d'opérations qui confortent l'activité et la diversification des missions qu'il est alors nécessaire de redéfinir. Ces missions, dont le caractère social n'est plus à démontrer, donneront alors à la Poste un rôle accru de polyvalence répondant aux besoins ressentis, mais elles contribueront aussi au maintien du service public milieu rural - on l'a dit de nombreuses fois - lorsque les nécessités particulières le justifient et, surtout, monsieur le ministre, lorsque les autres services publics sont déficients.

C'est pourquoi j'ai souhaité que soient précisées les missions que la Poste aurait éventuellement à remplir si le besoin s'en faisait sentir.

Or, monsieur le rapporteur pour avis de la commission des finances, si vous voulez bien m'écouter...

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Mais je vous écoute ! Arrêtez de tirer sur la commission des finances !

M. Daniel Goulet. ... car mon propos s'adresse directement à vous, j'ai été surpris de constater que l'amendement n° 84, que j'ai déposé, était lui aussi frappé par l'article 40 de la Constitution. Il tend à compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« - d'offrir éventuellement des services et produits que d'autres administrations publiques sont dans l'impossibilité de délivrer. Des accords seront préalablement fixés avec les dites administrations. »

S'agissant de l'article 2, on ne va finalement parler que de l'article 40 !

Soyons logiques et cohérents avec nous-mêmes ! On ne peut définir des principes sans mettre ses actes en conformité avec ses intentions. Veut-on, oui ou non, donner à la poste rurale le rôle qui doit être le sien ? Va-t-on interdire à la poste rurale de délivrer des cartes téléphoniques, des timbres fiscaux ou des vignettes automobiles ?

Je vous pose la question : en quoi l'amendement que j'ai déposé est-il irrecevable aux termes de l'article 40 ?

Monsieur le ministre, si vous partagez notre point de vue, nous sommes prêts à vous rejoindre - vous voyez l'état d'esprit qui nous anime pour vous aider dans ce débat et nous reverrons alors notre position à la fin de la discussion de l'article 2, sur lequel nous avons demandé un scrutin public. Reprenez à votre compte l'amendement n° 84, et votre logique sera alors partagée par les membres de l'opposition !

M. Jean Besson. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Mon propos sera en harmonie avec ceux des collègues qui m'ont précédé.

Au troisième alinéa de l'article 2, nous lisons que la Poste a pour objet « d'assurer, dans le respect des règles de la concurrence, tout autre service de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises ».

D'après le quatrième alinéa, la Poste a pour objet « d'offrir des prestations relatives aux moyens de paiement et de transport de fonds ... et à tous produits d'assurance ». Or la référence au « respect des règles de la concurrence » a, dans cet alinéa, disparu de la circulation ! Permettez-moi, monsieur le ministre, mes chers collègues, de m'interroger.

D'après ce que l'on peut savoir, la Poste pourrait aller, dans le domaine de l'assurance, jusqu'à l'assurance-vie, la capitalisation, les placements financiers et même jusqu'à l'I.A.R.D. - c'est-à-dire la couverture des dommages. Dans le domaine bancaire, elle pourrait aller, d'après certains amendements dont nous avons eu connaissance en commission, jusqu'aux prêts immobiliers sans apport initial.

Le domaine nationalisé représentant environ le cinquième du produit national brut marchand, ce qui est déjà beaucoup, je me demande si cette extension est une bonne façon de riposter à la concurrence internationale, à commencer par la concurrence européenne, et de remédier au déséquilibre de notre commerce extérieur.

Mais revenons-en à quelques bases juridiques.

Que je sache, une réforme du code des assurances a été votée ici même tout récemment ! Que je sache, une loi concernant le surendettement des ménages, contre lequel il faut lutter, vient d'être votée. Or, à mon avis, la rédaction de l'article 2 va dans le sens contraire.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'apparaître aujourd'hui comme l'allié objectif de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, auquel il faut reconnaître des qualités, se profite de l'occasion pour le dire. Un ministre des finances qui veut contrôler la masse monétaire est tout à fait dans son rôle, et ce contrôle est fondamental.

Je pense quant à moi que le réseau d'assurance et le réseau bancaire sont suffisamment étoffés, y compris dans les départements d'outre-mer. Les guichets, les succursales se sont multipliés, peut-être même à l'excès. Peut-être ajoutera-t-on demain 17 000 guichets de la Poste. N'est-ce pas trop pour convoiter 3 p. 100 du marché ? Sera-t-il rentable de lancer quelque 90 000 personnes à la conquête de 3 p. 100 du marché seulement ? Sur le plan économique, il y a de quoi s'interroger et, sur celui de la logique, je ne suis pas rassuré du tout.

Pardonnez-moi d'être un peu long, mais cela me permettra d'être très court lors de la discussion des amendements.

Quant à la concurrence, aussi bien dans le domaine de l'assurance que dans le domaine bancaire, il s'agit de faire en sorte que tout le monde soit au même diapason ; que la Poste soit assujettie, dans le domaine bancaire, à la loi de 1984 et à l'ordonnance instituant un contrôle des prix de 1983 et, dans le domaine de l'assurance, au code des assurances. Cela me paraît nécessaire.

Les règles de la concurrence sont des règles juridiques, prudencielles, fiscales, sociales et parasociales.

Il s'agit, par exemple, des ratios de couverture des risques, des coefficients des fonds propres, des ressources. Mais cela concerne aussi la connaissance du métier : on va mettre sur la routes nos préposés des postes, nos braves facteurs, et ils devront savoir ce que sont la grêle, l'incendie, un prêt à la consommation pour l'achat d'une machine à laver ou un prêt servant à construire une maison - rien que cela !

Bref, je m'interroge sur la formation de ces braves postiers. Ne vont-ils pas eux-mêmes y perdre du crédit ? C'est sous cet angle que j'examine le problème, en particulier en songeant à la question de l'emploi. Et j'attache une très grande importance, si la Poste doit étendre ses compétences, à ce qu'elle respecte les règles de la concurrence qui sont imposées à tous les autres.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Sans doute convient-il de relativiser l'importance de la question des prêts. M. Vignoble et M. Goulet ont annoncé qu'ils demanderaient un scrutin public sur l'article si M. le ministre ne répondait pas sur ce point. Or il ne faudrait tout de même pas, mes chers collègues, remettre ainsi en cause par un vote contre l'essentiel d'un projet de loi, avec lequel j'ai cru comprendre hier, au cours de différentes interventions, que vous étiez relativement d'accord, en tout cas dans ses grandes lignes.

En effet, il ne faut pas oublier que l'article 2 constitue une avancée significative, et il ne faut pas que le débat que nous avons pour l'heure occulte ce côté positif. En effet, si l'article 2 mentionne les types de prestations traditionnelles -, les produits d'épargne, les prêts d'épargne logement -, il énonce de nouvelles possibilités concernant les transferts de fonds, y compris les transferts internationaux, les produits de placement comme les SICAV et, en plus de la gestion des comptes de titres, la gestion des patrimoines, activité évidemment importante puisqu'elle donnera lieu au développement d'un service de conseils à la clientèle beaucoup plus personnalisés. J'ajoute la capacité d'intervention dans tous les secteurs de l'assurance : assurance-vie, mais aussi dommages et incendie et non pas seulement pour le compte de tiers, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, mais également pour son propre compte.

Bref, l'article 2 représente une avancée pour la Poste. Certes, il manque les prêts personnels à la consommation et les crédits immobiliers sans épargne préalable, et sur ce point, je vous l'ai indiqué hier, je suis tout à fait d'accord avec mes collègues pour dire qu'il ne faut pas fermer cette voie. En effet, nous sommes nombreux à penser que l'équilibre financier de la Poste passe par une plus grande diversification des produits et des services offerts.

Monsieur le ministre, la loi en vigueur date de 1923. C'est dire que, dans ce domaine, on légifère pour des décennies, et qu'omettre aujourd'hui une activité ou une mission risque d'hypothéquer à terme l'existence de l'opérateur public. Or qui peut dire aujourd'hui ce que sera dans dix ans l'existence et le développement des services postaux, l'évolution des techniques de communication ou des pratiques bancaires ? Par conséquent, ne pas inscrire la possibilité pour la Poste d'assurer ce type de service de prêt risque d'être grave pour l'avenir. Evidemment, il faut tenir compte de certaines des réserves brillamment exprimées par notre collègue Alain Bonnet tout à l'heure...

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Merci !

M. Bernard Schreiner (Yvelines)... et qui sont liées à l'environnement bancaire à l'approche de 1992. Il reste au cahier des charges, dont nous voterons le principe, à déterminer la progressivité de la prise en charge des nouveaux services, financiers ou autres, compte tenu des intérêts de chacun.

Ma proposition rejoint celle de bon nombre de mes collègues : que la Poste ait la capacité d'offrir ce type de services financiers et que, en cas de difficultés, on en tienne compte par une mise en place progressive, d'autant, et certains de nos collègues s'en inquiétaient tout à l'heure, que des problèmes de formation du personnel ne manqueront pas de se poser et que tout cela ne peut donc se régler très rapidement.

En résumé, il convient d'inclure tous ces éléments dans le cahier des charges et de faire en sorte qu'entre le système bancaire actuel et la Poste il y ait non pas concurrence mais complémentarité, dans la perspective de la compétition européenne qui nous préoccupe tous.

Par conséquent, il y aurait intérêt à réexaminer tout cela dans le sens que je viens d'indiquer, c'est-à-dire en envisageant une mise en place progressive. En tout cas, n'hypothéquons pas l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je voudrais d'abord, en deux mots, répondre à M. d'Aubert : j'ai peu goûté l'accusation de schizophrénie qu'il a lancée à mon encontre. Il se trouve que ma fille et mon gendre sont d'éminents psychiatres, et ils ne m'ont pas dit jusqu'à présent que j'avais besoin d'une analyse (*Sourires*).

Un débat doit avoir lieu la semaine prochaine sur les conditions d'internement psychiatrique. Je vous invite à vous y inscrire, mon cher collègue ! Cela dit, nous sommes actuellement dans un débat sérieux et je regrette que vous vous livriez à des attaques personnelles.

M. François d'Aubert. Je retire ce que j'ai dit !

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. J'aime mieux... Je vous en remercie.

S'agissant de la procédure, je l'invite à se reporter au rapport de M. Robert-André Vivien sur l'article 40. Hier, j'ai cité, au cours de l'intervention courtoise de M. Vignobie, la page 59 du rapport de M. Goux. Encore une fois, l'application de l'article 40 relève du pouvoir discrétionnaire du président de la commission des finances. Il est venu s'exprimer hier. Alors, ne le mettez pas en cause en son absence, c'est désagréable. Je suis rapporteur pour avis. De plus, je vous ai dit que j'avais voté, sur l'initiative du président Coffineau, une proposition tendant à permettre à la Poste d'accorder des prêts !

Ne vous livrez pas par ailleurs, comme certains l'ont fait, à des attaques contre le Trésor. Le débat est très digne, très courtois et de qualité. Ne le faites pas sombrer dans des attaques comme celles-là.

M. Daniel Goulet. Dont acte au rapporteur pour avis !

M. le président. MM. Berthelot, Le Meur, Pierna, Gouhier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Marcelin Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Compte tenu des interprétations tout à fait diverses et largement contradictoires - on peut même parler de grande confusion - inspirées par l'article 2, qui définit les missions de l'exploitant La Poste, la proposition du groupe communiste me semble de nature à résoudre le problème puisque nous proposons purement et simplement la suppression de l'article.

En effet, il fait référence au code des postes et télécommunications. Mais celui-là sera modifié - chacun le sait - en ce qui concerne les activités de la Poste en raison des directives européennes préparées dans le Livre vert de la Poste, que vous avez approuvés, monsieur le ministre, et qui prévoient pour le service des postes et télécommunications une harmonisation des législations nationales - certains parlant à ce propos de déréglementation.

Il faut se ranger à la proposition que nous faisons. Car, par ailleurs, l'article laisse entendre que la Poste pourrait se lancer dans l'activité de transports d'objets et de marchandises. Mais avec quels moyens ? Sans doute par le biais de filiales nouvelles, comme aujourd'hui pour le courrier rapide ? Pour toutes ces raisons, et bien d'autres encore, le mieux est de suivre notre proposition.

M. Louis Pierna. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. M. Berthelot a démontré son manque d'informations sur l'évolution, entre autres, de la réglementation sur le plan européen. En effet, il ne faut pas confondre le Livre vert des télécommunications qui, en effet,...

M. Marcelin Berthelot. ... sera appliqué dans quelques mois !

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. ... nous oblige à des évolutions avec un Livre vert de la Poste qui n'existe pas et sur lequel je ne vois pas qui, actuellement, a pu prendre position !

Pour répondre à votre amendement, je dirai qu'à partir du moment où on a approuvé l'article 1^{er}, il va de soi qu'il est obligatoire de définir les missions qui ressortiront au monopole et celles qui relèveront du domaine de la concurrence.

Cet article se justifie donc par lui-même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. A l'évidence, la suppression de l'article 2 demandée par le groupe communiste s'inscrit dans la logique de sa position sur l'article 1^{er}, laquelle consiste à contester la création de deux exploitants publics et donc à refuser la création de La Poste. Or cet article n'est pas le simple rappel des missions traditionnelles assurées par les services postaux.

J'aimerais savoir, monsieur le député, si vous-même et votre groupe entendez contester l'élargissement manifeste, désormais inscrit dans un texte de loi, des fonctions de la Poste. Entendez-vous ainsi priver cet établissement et son personnel des nouvelles perspectives de développement que je m'attache à ouvrir aux deux exploitants et en particulier aux services postaux, dont le réseau, je l'ai dit tout à l'heure, ne demande qu'à être mieux exploité ?

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de voter contre cet amendement.

M. Roger Gouhier. Oui, il faut d'autres moyens, d'autres missions, mais pas dans ces conditions !

M. le président. La parole est à M. Marcelin Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Nous sommes d'autant moins contre cet élargissement des fonctions que nous sommes d'accord avec l'un des intervenants du groupe socialiste qui s'est exprimé tout à l'heure. Il est bon de le rappeler, les activités des services financiers sont parfaitement compatibles avec le maintien de la technique du budget annexe. C'est seulement l'Association des banques françaises qui s'oppose à cette possibilité, nullement la loi en vigueur.

M. Louis Pierna. C'est ce que nous avons dit tout à l'heure !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bonnet, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2, après le mot : "formes", insérer les mots : "notamment pour les journaux et périodiques disposant d'un numéro de commission paritaire". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Cet amendement est très important aux yeux de la commission des finances. Il vise à préciser, parmi les missions de service public de La Poste - et M. le ministre a évoqué ce point dans sa réponse aux orateurs -, que la distribution du courrier doit inclure celle des journaux et périodiques.

Une telle référence nous semble indispensable. On voit mal comment La Poste n'assurerait plus une des missions fondamentales du service public. L'existence d'une distribution de la presse sur tout le territoire est une des garanties de son pluralisme. C'est pourquoi j'ai proposé cet amendement à la commission des finances qui a bien voulu l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. Monsieur le président, nous partageons à ce point les motivations de M. Bonnet qu'à l'article 7 nous avons nous-mêmes déposé un amendement allant dans le même sens.

Néanmoins, s'agissant du rappel des missions de la Poste, nous n'avons pas cru bon de retenir cet arrendement dans la mesure où il privilégie un élément du service public.

De plus, nous attendons d'examiner le Livre vert pour pousser éventuellement plus avant la recherche de la définition de ces services.

En conséquence, monsieur le président, la commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. J'ai déjà souligné l'importance toute particulière qu'attache le Gouvernement au transport de la presse par la Poste, parce qu'il s'agit là, c'est bien clair, d'un vecteur de la communication qui doit être traité dans les meilleures conditions possibles.

Les inoyens d'acheminement de la presse font d'ailleurs l'objet d'expériences particulières de façon à satisfaire au mieux les lecteurs. J'ai notamment désigné M. Limat, directeur du courrier, pour diriger une mission d'exploration des besoins de la presse quotidienne. Un rapport m'a été remis ; il a été transmis récemment à la profession, après quoi j'ai pris plusieurs mesures importantes en vue d'améliorer la qualité des acheminements : un dispositif de « suivi » des quotidiens dans la chaîne postale va être mis en place ; le système d'acheminement des quotidiens régionaux et départementaux adressés à des abonnés qui résident en dehors de la zone d'édition va être réorganisé dès la fin de ce mois de mai ; le contrôle de la qualité de la distribution du samedi va être renforcé. Autant de mesures importantes souhaitées par les responsables des organes de presse.

De plus, j'ai décidé d'engager la Poste dans le portage matinal à domicile des quotidiens partout où cette prestation est réalisable, c'est-à-dire dans les zones urbaines ou agglomérées. Cette décision concerne plus de 300 millions de quotidiens par an. Il ne s'agit pas là d'un retour à une prétendue situation antérieure. L'objectif actuel est ambitieux puisqu'il s'agit de porter, avant sept heures, les quotidiens dans toutes les zones urbaines et agglomérées. Par cet effort important, j'entends marquer ma conviction selon laquelle la relation entre la Poste et la presse n'est pas un jeu à somme nulle où l'un ne pourrait gagner sans que l'autre ne perde, mais c'est au contraire un vrai partenariat, au sens plein du terme, qui peut être profitable à chaque partenaire. Toutefois, monsieur Bonnet, les relations privilégiées entre la Poste et la presse ne semblent pas devoir conduire à ce que le transport et la distribution de la presse soient seuls mentionnés dans l'article 2 parce que distinguer ces seules activités reviendrait, en définitive, à privilégier ce mode de communication, ce qui pourrait sembler tout à fait discriminatoire aux autres catégories de clients.

Je voudrais enfin vous faire remarquer que le code des postes et télécommunications impose à la Poste de distribuer les journaux tous les jours ouvrables à l'adresse indiquée par l'expéditeur. Ces arguments expliquent que l'amendement que vous proposez n'apporte rien au dispositif réglementaire existant et qu'il risquerait, de plus, d'être considéré comme discriminatoire, je le répète. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement préfère le maintien du texte initial.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'amendement de M. Bonnet va tout à fait dans le bon sens car il assure, en quelque sorte, sans que cela soit tout à fait écrit noir sur blanc, la pérennité des aides à la presse qui transitent par le budget de la Poste. Or ces aides sont considérables. Elles conditionnent en grande partie l'équilibre financier de bon nombre de quotidiens et il me paraît tout à fait important que cela soit reconnu.

Vous avez dit assez justement, monsieur le ministre, que l'article 2 élargissait un peu les missions de la Poste. Néanmoins, il est insuffisant, par certains côtés, car si l'on veut renforcer ce que fait la Poste au titre du service public au profit des journaux, autant l'écrire. C'est pourquoi je soutiens tout à fait l'amendement de M. Bonnet.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Tous, ici, nous sommes favorables aux aides à la presse et nous voulons tous que la Poste continue à l'aider afin, notamment, d'en garantir le pluralisme. Certes, en tant que rapporteur pour avis du

budget de la communication, je suis amené chaque année à indiquer qu'il faudrait peut-être réexaminer le système et en modifier les bases. En tout cas, pour la distribution, il est logique et normal que la Poste continue à assurer ce service.

Maintenant, est-il opportun de le préciser à l'article 2 ? Personnellement, je considère, comme le rapporteur au fond et le ministre, que dans la mesure où l'article 2 confirme le cadre réglementaire, en particulier les articles D. 18 et D. 28 du code des P.T.T. qui définissent les aides à la presse, cette précision est superflue. Si on l'acceptait pour la presse, il faudrait la prévoir aussi pour d'autres clients éventuels. Pourquoi faire un sort particulier à la presse, dès lors qu'il est acquis que les services de la Poste lui seront maintenus dans le code des P.T.T. ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 1, 29, 165 et 74, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 1, 29 et 165 sont identiques.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Fourré, rapporteur ; l'amendement n° 29 est présenté par M. Bonnet, rapporteur pour avis ; l'amendement n° 165 est présenté par MM. Doligé, Jean Besson, Charité et Goulet.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 2, après le mot : "offrir", insérer les mots : "dans le respect des règles de la concurrence." »

L'amendement n° 74, présenté par M. Pierre Micau, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 2, après les mots : "d'offrir", insérer les mots : "dans le respect des règles de la concurrence fondées sur la loi du 2-17 mars 1791 portant suppression des droits d'aides, de maîtrises et jurandes et établissement des droits des patentes et sur l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, n° 86-1243, relative à la liberté des prix et de la concurrence." »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. L'article 2 définit les activités qui ressortissent au monopole et celles qui, dans le cadre du secteur concurrentiel, devront respecter les règles de la concurrence. Or, au quatrième alinéa, on s'aperçoit qu'un certain nombre de prestations et de nouveaux produits ne sont pas qualifiés au regard de cette répartition. Il convient de préciser que ces activités, en particulier les activités financières du secteur concurrentiel, s'exercent dans le respect des règles de la concurrence.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis. Cet amendement a pour objet de préciser que les activités que la Poste pourra entreprendre en secteur concurrentiel devront s'exercer dans le respect des règles de la concurrence. Sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 2, qui prévoit la possibilité de définir des règles particulières destinées à tenir compte du caractère spécifique des missions dévolues à la Poste et du cadre dans lequel elle les exerce, on voit mal les raisons pour lesquelles les règles de la concurrence ne s'appliqueraient pas aux activités qui ne relèvent pas du service public. La commission des finances a adopté cet amendement de son rapporteur, qui est identique à l'amendement n° 1 de la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. Jean Besson, pour soutenir l'amendement n° 165.

M. Jean Besson. Rien, dans l'énoncé des thèmes du cahier des charges, ne nous garantit que le fonctionnement des exploitants devra respecter les règles de la concurrence. Nous avons longuement débattu sur ce sujet. Mais, faute de connaître le contenu des futurs cahiers des charges et du futur code des P.T.T., c'est le texte même de la loi qui doit nous donner cette garantie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micau, pour défendre l'amendement n° 74.

M. Pierre Micaut. Il s'agit de s'entendre sur le sens des mots : « dans le respect des règles de la concurrence ». On peut comprendre cette formule de différentes façons. La concurrence peut se voir du côté de la glace ou du côté de l'étain. Je m'explique.

On vend toujours meilleur marché lorsqu'on a pu s'approvisionner à bas prix. De ce point de vue, les infrastructures de la Poste, qu'elles soient immobilières ou de nature juridique, lui procureront un avantage certain. Par rapport à ses concurrents, elle se trouvera dans une situation un peu similaire à celle des grandes surfaces par rapport au petit commerce. La comparaison est sans doute excessive, mais il est certain que l'importance des installations de la Poste et la variété de ses activités lui permettront, en se délaissant de ses avantages d'un secteur sur un autre, de présenter un visage toujours bien loyal au regard de la concurrence, alors qu'en réalité les bases seront altérées et les disparités évidentes.

Y aura-t-il ou non, monsieur le ministre, deux comptabilités distinctes pour le service public et pour le secteur concurrentiel ? C'est ainsi seulement que l'on pourra savoir si les cartes étaient biseautées. Votre réponse servira de référence, en particulier pour la jurisprudence du Conseil d'Etat. Elle vous permettra éventuellement de nous rassurer et c'est en fonction de ce qu'elle sera que nous déterminerons notre vote. Il y va, en effet, de la philosophie de la réforme et nous souhaitons évidemment une réponse honnête. Merci d'avance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 74 de M. Micaut ?

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission car il est satisfait, en réalité, par l'amendement n° 1 de la commission et ceux qui lui sont identiques.

M. Pierre Micaut et M. Daniel Goulet. Non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Les trois premiers sont effectivement identiques. Celui de M. Micaut est un peu plus complet. Je m'exprimerai d'abord sur l'élément commun aux quatre, c'est-à-dire l'ajout des mots : « dans le respect des règles de la concurrence ».

Le projet de loi ne comporte pas cette mention, car l'obligation qu'elle contient s'applique déjà aux services financiers de la poste qui sont, je vous le rappelle, placés intégralement en concurrence avec les réseaux bancaires. En effet, les règles de concurrence résultent, d'une part, de l'ordonnance relative à la liberté des prix du 1^{er} décembre 1986 et, d'autre part, des articles 85 et 86 du traité de Rome. Elles s'appliquent déjà à la Poste et à France Télécom dans la mesure où, bien que ces services ne soient pas dotés d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, ils exercent des activités industrielles et commerciales. Elles s'appliqueront *a fortiori* lorsque ces services de tiendront des exploitants autonomes de droit public. C'est pourquoi, bien que ces trois amendements identiques n'entraînent pas d'obligation nouvelle pour les exploitants, le Gouvernement n'est pas opposé à la modification du texte qu'ils proposent.

En revanche, je ne considère pas les précisions apportées par M. Micaut dans son amendement n° 74 comme particulièrement nécessaires et je préférerais qu'on s'en tienne à la formulation : « dans le respect des règles de la concurrence ».

Quant à l'éventualité d'une comptabilité spécifique pour les activités liées au service public, monsieur Micaut, nous allons aborder cette question dans un moment à propos d'une série d'amendements qui visent à l'instituer. Je vous renvoie à la discussion qui s'engagera à ce moment-là.

M. Pierre Micaut. Pouvez-vous au moins me donner l'esprit de votre réponse, monsieur le ministre ? C'est important.

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je ne veux pas déflorer le sujet, car je serais obligé d'aller tout de suite au fond. Mais je vous indique d'ores et déjà que la séparation des comptabilités ne me semble pas possible. Je vous en donnerai tout à l'heure les raisons.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 1, 29 et 165.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 74 n'a plus d'objet.

M. Goulet a présenté un amendement, n° 83 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "à tous produits d'assurance", les mots : "aux produits d'assurance pour lesquels elle a une compétence déjà reconnue". »

La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. De même que pour les services financiers, la Poste doit impérativement respecter les règles de la concurrence dans le secteur des assurances, ce qui ne semble pas établi. Le texte vise « tous les produits d'assurance », mon amendement ceux pour lesquels la Poste a « une compétence déjà reconnue ». Sans m'étendre sur l'exposé des motifs, je reprendrai simplement deux mots qui m'apparaissent importants dans ce débat et qu'a employés tout à l'heure M. le ministre : « prudence » et « célérité », renvoyant aussi aux arguments qu'a développés à ce sujet le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis défavorable. En raison du vote qui vient d'être émis, toutes les activités financières de la Poste, y compris l'offre de produits d'assurance, devrait s'exercer « dans le respect des règles de la concurrence », puisque cette mention porte sur l'ensemble de l'alinéa. De ce fait même, les nouveaux produits d'assurance qui seront diffusés par la Poste ne risquent pas de perturber beaucoup ce secteur. Cela a été, je crois, démontré au cours des débats de cet après-midi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur Goulet, l'objet de la rédaction du projet de loi est précisément d'étendre les compétences de la Poste en matière d'assurance au-delà de celles dont elle dispose actuellement.

Je rappelle que la Poste exerce une activité significative en la matière puisque, depuis quelques années, elle a créé, en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations, une filiale commune de gestion des Sicav de la Poste, appelée Sogeposte, et que la Caisse nationale de prévoyance contrôle la société Préviposte, qui gère le produit de capitalisation Capiposte.

La Poste commercialise aussi des contrats d'assurance vie, dont les plus anciens sont fournis par la C.N.P. et dont les derniers créés le sont au nom de la Poste et ne sont commercialisés que dans son réseau.

Dans le domaine de la capitalisation, j'ai cité Capiposte. La Poste a également lancé un plan d'épargne populaire, un P.E.P., option assurance, qui a été créé et qui est géré par Préviposte, filiale de la C.N.P.

En ce qui concerne les autres produits d'assurance, puisque c'est de cela qu'il s'agit, la Poste entend progresser de façon pragmatique. Il s'agira de conforter la position sur l'assurance vie, de se développer sur les produits d'assurance couplés avec des produits d'épargne et sur la couverture des risques courants, à travers ce que j'appellerai des produits banalisés et faciles à commercialiser.

De nombreux orateurs dans cette enceinte ont souligné l'importance de cette extension au regard des capacités de développement de la Poste et de son équilibre futur. C'est pourquoi le Gouvernement préfère que l'on s'en tienne au texte initial.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1229 relatif à l'organisation du service public

de la Poste et des télécommunications (rapport n° 1323 de M. Jean-Pierre Fourré, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 11 mai 1990

SCRUTIN (N^o 298)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. André Lajoinie, du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications

Nombre de votants	351
Nombre de suffrages exprimés	351
Majorité absolue	176
Pour l'adoption	27
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

Groupe R.F.R. (129) :

Non-votants : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 1. - M. Gérard Longuet.

Non-votants : 90.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (19) :

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 11. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqneu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 7. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spillier, Mme Marie-France Stlbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Gustave Ansart François Asensl Marcelin Berthelot Alain Bocquet Jean-Pierre Brard Jacques Brunhes André Duzomés Jean-Claude Gaysot Pierre Goldberg</p>	<p>Roger Gouhler Georges Hage Guy Hermier Elie Hoarau Mme Muguette Jacquaint André Lajoinie Jean-Claude Lefort Daniel Le Meur</p>	<p>Paul Lombard Georges Marchals Gilbert Millet Robert Montdargent Ernest Moutoussamy Louis Pierna Jacques Rimbault Jean Tardito Fabien Thiéme Théo Vial-Massat.</p>
--	---	--

MM.

Maurice
Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alalze
Edmond Alphanéry
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Robert Asselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bailigand
Gérard Bapt
Régis Baraila
Claude Barnade
Bernard Barlin
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassiaet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Dominique Raudis
François Bayrou
Jean Beauflis
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bloulac
Claude Bltraux
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette Bouchardeau
Jean Michel Boucheron
(Charente)

Ont voté contre

Jean-Michel Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Draine
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane
Alain Bruze
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carrax
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Csanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charle
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehnuux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde

Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseln
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducont
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupllet
Adrien Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaleix
Mme Janine Etochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frèche
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Francis Geng
Germain Gengevin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli

Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellac
Jean Guigné
Jacques Gayard
Edmond Hervé
Pierre Hérard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette
isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Michel Jacquemia
Frédéric Jaitou
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Jourzet
Christian Kert
Jean-Pierre Kocheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurala
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Driaux
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron

Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskevitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Méhaignerie
Louis Mermet
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mlgaon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Manjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
Mme Monique Papes
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pilllet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnaut
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Praveux

Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
François Rochebloue
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Bernard Stasi
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Taverner
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémeil
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Vermaudou
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Michel Voisin
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zucarelli.

Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallie
Robert Cazatet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroplu
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colatet
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveluena
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Dangreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaïne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deulau
Xavier Deulau
Léonce Deprez
Jean Desanis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dilaiana
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugois
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estroel
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard
Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle

Michel Giraud
Jean-Louis Gossuff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonaot
Georges Gorse
Daniel Goutet
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Michel Inchauspé
Denis Jaquet
Alain Joaemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperet
Aimé Kergueris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léopard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liphowski
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Maujourn du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mlgaon
Charles Millon
Charles Mllossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Neeme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier

Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Pansfleu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perbeu
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phlilbert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons
Robert Pousjade
Jean-Luc Preei
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santal
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségulin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Mme Marie-France
Stirbols
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audluot
Pierre Bachelot
Mme Roselyne
Bachelot

Patrick Balkany
Edouard Ballardar
Claude Barate
Michel Barnier
Mme Michèle Barzach
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville

Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Binm
Francé Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyoo